



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2017-050

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT

09-2017-06-12-002 - Arrêté préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Lavelanet (3 pages) Page 5

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2017-09-18-003 - Arrêté préfectoral complémentaire réintégrant la commune de Montbel dans la liste des communes de l'Ariège concernées par l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017 portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier de l'Hers Vif et de ses affluents conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020 sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers (2 pages) Page 8

09-2016-02-12-001 - Arrêté préfectoral fixant le coût de la terre agricole et du reboisement pour l'application des modalités compensatoires aux défrichements (1 page) Page 10

09-2017-09-26-001 - Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Baulou (4 pages) Page 11

09-2017-08-16-006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des falaises du Roc de Sédour (4 pages) Page 15

09-2017-08-16-004 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des falaises dites "du Quié" (2 pages) Page 19

09-2017-08-16-005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral de protection du biotope formé par le réseau souterrain de la grotte de l'Herm sise sur le territoire de la commune de l'Herm (2 pages) Page 21

09-2017-08-11-004 - Arrêté préfectoral portant suspension d'exploitation du téléski « Fil Neige 1400 » implanté sur la station de Guzet, Commune d'Ustou (1 page) Page 23

09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION

09-2017-08-25-002 - Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021 (2 pages) Page 24

09-2017-08-22-002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément du siège social de l'ADAPEI de l'Ariège (FINESS 09 078 216 0) et autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège (2 pages) Page 26

09-2017-08-16-003 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP UGECAM A LA TOUR DU CRIEU GERE PAR L'UGECAM (2 pages) Page 28

09-2017-08-16-002 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD UGECAM A LA TOUR DU CRIEU GERE PAR L'UGECAM (2 pages) Page 30

09-2017-09-15-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE LA MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639 (4 pages)	Page 32
09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - POLE PREVENTION ET GESTION DES ALERTES SANITAIRES	
09-2017-09-11-002 - Arrt_Prorogation_Faur_Jean (2 pages)	Page 36
09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION	
09-2017-09-12-001 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de l'Ariège pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (2 pages)	Page 38
09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT	
09-2017-09-08-002 - Arrêté préfectoral n°SA-017-IL-075 du 8 septembre 2017 réglementant les conditions de rassemblement des animaux des espèces aviaires et de la faune sauvage captive (7 pages)	Page 40
09-2017-09-08-003 - Arrêté préfectoral n°SA-017-IL-075 du 8 septembre 2017 réglementant les conditions de rassemblement des animaux des espèces aviaires et de la faune sauvage captive (7 pages)	Page 47
09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL	
09-2017-09-25-002 - Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Ariège (4 pages)	Page 54
09-2017-09-25-001 - Arrêté préfectoral n°2017-47 portant délégation de signature à M. Marc CHANOVE, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège (2 pages)	Page 58
09-2017-09-29-002 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes : - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre le parking du champ de Mars et le parking de la Vigne sur le territoire de la commune de Foix. - enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. Pétitionnaire : commune de Foix (4 pages)	Page 60
09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	
09-2017-09-05-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Ariège (13 pages)	Page 64
09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES	
09-2017-09-21-001 - Arrêté préfectoral désignant le fonctionnaire de catégorie B appelé à assurer la présidence, en cas d'empêchement des autres membres, de la commission d'arrondissement de Pamiers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (2 pages)	Page 77

09-2017-09-28-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège pour assurer les différentes formations aux premiers secours et celles des formateurs aux premiers secours (2 pages)

Page 79

09-2017-09-07-001 - Arrêté préfectoral relatif aux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique (38 pages)

Page 81



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE SAUH

Unité Planification/Etude

Nom du rédacteur : Azziz TOUDERT

Arrêté préfectoral portant création d'une zone
d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de
Lavelanet.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-I et suivants, L.213-I et suivants, L.300-1 et suivants et R.212-I et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption.

Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone ;

Vu la délibération du 16 avril 2017 du conseil municipal de Lavelanet, sollicitant la création de la ZAD et désignant la commune comme titulaire du droit de préemption;

Considérant que la constitution de réserves foncières permettra la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, et de lutte contre l'insalubrité;

Considérant que le conseil municipal de Lavelanet juge nécessaire la création de la ZAD sur le périmètre défini (cf périmètre défini sur la carte en annexe au présent arrêté) et le droit de préemption qui en découle comme une mesure conservatoire, préalable aux aménagements futurs prévus par la commune :

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} - Création de la zone d'aménagement différé – ZAD

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté est créée sur le territoire de la commune de Lavelanet.

Article 2 - Titulaire du droit de préemption

La commune est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 - Publications légales

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège;

Il fera l'objet, par les soins du préfet et aux frais de la commune de Lavelanet d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la mairie de commune de Lavelanet où ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois.

Article 4 - Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 - Exécution de l'arrêté

La préfète de l'Ariège, le maire de Lavelanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information :

- Chambre interdépartementale des notaires de l'Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn et Garonne, 51 rue Raymond IV, BP 38530, 31685 Toulouse cedex 6;
- Conseil supérieur du notariat, 60 Bd de la Tour Maubourg - 75007 Paris
- Tribunal de grande instance de Foix, 14 boulevard du sud, BP 50078, 09008 Foix cedex

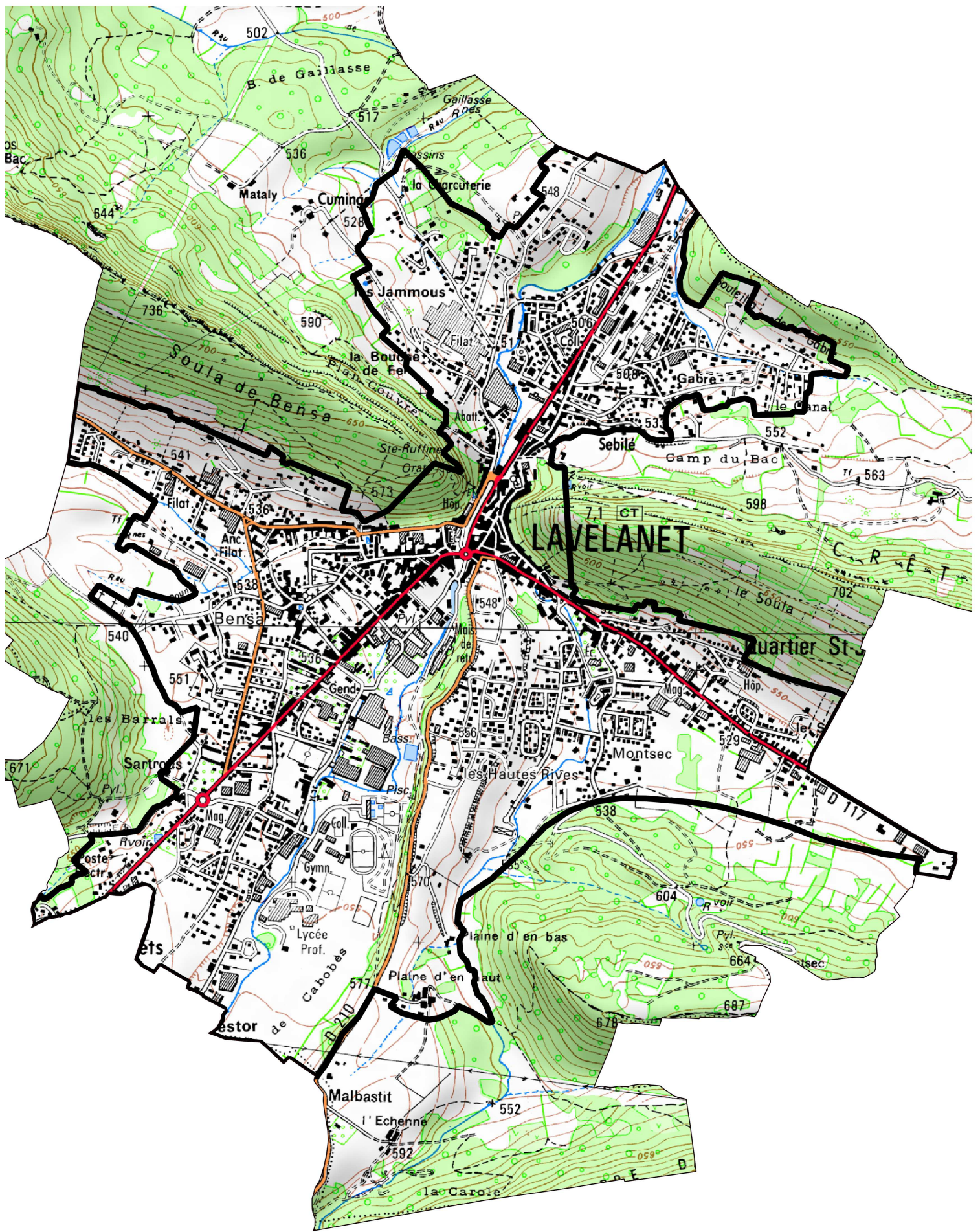
Fait à Foix, le 12/06/17

La préfète

Signé

Marie LAJUS

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse. L'article R.421.2 du code de justice administrative stipule que le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.



— Périmètre de la ZAD de Lavelanet



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité eau - Service police de l'eau
et des milieux aquatiques

Denis RÉ

Arrêté préfectoral complémentaire
réintégrant la commune de Montbel dans la liste des
communes de l'Ariège concernées par
l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017
portant déclaration d'intérêt général
pour les travaux d'entretien régulier
de l'Hers Vif et de ses affluents
conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020
sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu la demande complète et régulière déposée en date du 8 novembre 2016, par laquelle le syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et ses affluents (SMAHA) sollicite une déclaration d'intérêt général renouvelable pour la réalisation des travaux d'entretien régulier de l'Hers et de ses affluents sur son territoire, conformément au plan pluriannuel de gestion 2016-2020 ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 26 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 rivières (SMD4R) et transformation en un syndicat dénommé syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH) ;
- Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 13 juillet 2017 portant déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux d'entretien régulier de l'Hers Vif et de ses affluents conformément au plan pluriannuel de gestion (PPG) 2016-2020 sur le territoire du syndicat du bassin du Grand Hers ;
- Vu le courrier du 31 juillet 2017, adressé par le SBGH à monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, demandant la réintégration de la commune de Montbel dans l'arrêté interpréfectoral de DIG du 13 juillet 2017 ;
- Considérant que la commune de Montbel fait partie du territoire du SBGH auquel elle adhère depuis 2004 et que le PPG 2016-2020 prend en compte le linéaire de cours d'eau situés sur cette commune ;
- Considérant que la liste des propriétaires riverains et un plan des parcelles concernées sur la commune de Montbel ont bien été annexés à l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017 sur support informatique ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 - Déclaration d'intérêt général

La commune de Montbel est ajoutée à la liste des communes du département de l'Ariège figurant dans le rapport de présentation de la DIG du SBGH.

Le maire de la commune de Montbel est chargé de l'exécution de l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2017.

Article 2 - Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- ◆ par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ◆ par les tiers, dans un délai d'un an à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 - Publication

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune concernée et tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montbel pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège. Il sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège pendant une durée d'au moins un an.

Le présent arrêté sera transmis aux préfectures de l'Aude et de la Haute-Garonne.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

et le maire de la commune de Montbel

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SBGH et à la Fédération Ariégeoise de pêche et de protection du milieu aquatique (FAPPMA).

Fait à Foix, le 18 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

signé

Christophe Hériard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Unité biodiversité-forêt

Nom du rédacteur : Henri BAUZOU

Arrêté préfectoral fixant le coût de la terre agricole
et du reboisement pour l'application
des modalités compensatoires aux défrichements

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 211-1, L214-13, L214-14, L341-3, L341-6 et L341-9 du code forestier,

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015 – 656 du 29/07/2015 du MAAF fixant les modalités
de compensations liées à l'autorisation de défrichement,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2014 portant fixation du barème indicatif de la valeur minimale
des terres agricoles pour l'Ariège en 2013,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1:

Le coût minimum de la terre agricole retenu pour le département de l'Ariège applicable au calcul
de l'indemnité compensatrice de défrichement fixé à 1 500 € / ha.

Article 2 :

Le dispositif de compensation est applicable aux autorisations de défrichement tacites ou
expresses.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au
recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 12 février 2016

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral portant constitution de la réserve de
chasse et de faune sauvage de l'association communale
de chasse agréée de Baulou

Le préfet de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-23, L. 422-27, R. 422-65 à R. 422-68 et R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1975 portant agrément de l'A.C.C.A. de Baulou ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Baulou ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 6 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- Vu la décision DDT 2017-55 du 12 juin 2017, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de Baulou du 20 avril 2017 ;
- Vu l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège du 14 juin 2017,
- Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 7 au 24 septembre 2017 inclus ;

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2011, portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. de Baulou, est abrogé.

Article 2 :

Les terrains désignés en annexe, situés sur la commune de Baulou et d'une contenance de 93 ha, 74 a et 34 ca, sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 3 :

La mise en réserve des parcelles visées ci-après est prononcée pour une durée d'au moins cinq années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La mise en réserve pourra cesser :

- A tout moment en exécution d'une décision préfectorale pour un motif d'intérêt général ;
- A l'expiration de chaque période quinquennale à compter de la date de signature du présent arrêté, à la demande du détenteur du droit de chasse, adressée au préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant les échéances quinquennales.

Article 4 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tous temps dans la réserve ainsi constituée.

Toutefois il pourra être exécuté un plan de chasse lorsque celui-ci sera nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Article 5 :

La destruction des animaux classés nuisibles par le mode du piégeage pourra être réalisée du 1^{er} septembre au 31 mai.

Par dérogation le piégeage du ragondin et du rat musqué est autorisé toute l'année.

Article 6 :

La réserve de chasse devra être signalée sur le terrain de façon apparente par les soins de l'A.C.C.A. de Baulou.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie.

Article 8 :

Le présent arrêté, dont l'exécution est confiée à au président de l'A.C.C.A. de Baulou, sera affiché pendant au moins un mois dans la commune de Baulou par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Copie du présent arrêté sera adressée à au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège.

Fait à Foix, le 26 septembre 2017

Pour la préfète

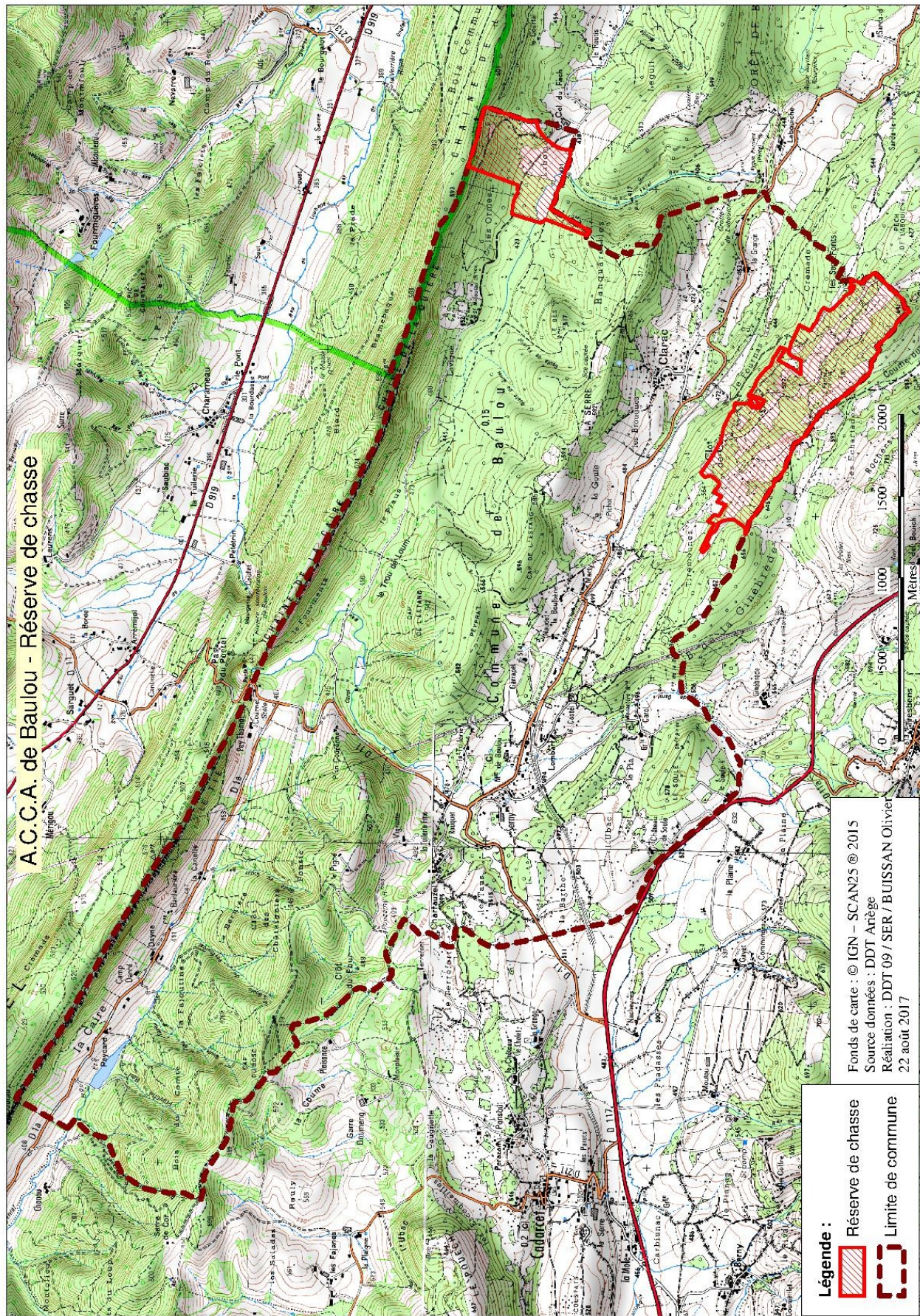
et par délégation

Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation

Le chef ddu service environnement-risques

Signé :
Jacques BUTEL

ANNEXE	
Commune de Baulou	
Section	Numéros de parcelles cadastrales
B	370 - 371 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385/p - 386/p - 387 388 - 389 - 390 - 391 - 392/p - 393/p - 394/p - 395 - 396 - 397 - 730 - 735 - 736 737 - 738 - 739 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 780 1052/p - 1053 - 1054 - 1055 - 1056 - 1057 - 1058/p - 1060/p - 1061 - 1062 - 1063/p 1064/p - 1065/p - 1067/p - 1068 - 1071 - 1072 - 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077 1078 - 1079 - 1080 - 1081 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1087 - 1088 - 1089 1090 - 1091 - 1092 - 1093 - 1094 - 1095 - 1096 - 1097 - 1098 - 1099 - 1100 - 1101 1102 - 1103 - 1104 - 1105 - 1106 - 1107 - 1108 - 1109 - 1110 - 1111 - 1112 - 1113 1114 - 1115 - 1116 - 1117 - 1118 - 1119 - 1120 - 1121 - 1122 - 1123 - 1124 - 1125 1126 - 1127 - 1128 - 1129 - 1130 - 1131 - 1132 - 1133 - 1134 - 1135 - 1136 - 1137 1138 - 1139 - 1140 - 1141 - 1142 - 1143 - 1144 - 1145 - 1146 - 1147 - 1148 - 1149 1150 - 1154 - 1155 - 1588 - 1591 - 1592 - 1593 - 1594 - 1595 - 1751





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Biodiversité Forêt

Arrêté préfectoral portant modification
de l'arrêté préfectoral de protection de biotope
des falaises du Roc de Sédour

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 1989 portant protection du biotope des falaises du Roc de Sédour ;
- Vu l'avis des maires des communes d'Arignac, Bédeilhac-Aynat et Surba, et du président du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises ;
- Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans sa formation nature en date du 8 juin 2017 ;
- Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L.120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ayant eu lieu du 27 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus ;
- Considérant qu'il existe sur le site des activités susceptibles de porter atteinte au biotope des espèces de faune protégées ;
- Considérant que l'arrêté préfectoral de protection de biotope susvisé doit être actualisé ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1:

Dans le but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des rapaces rupestres suivants :

- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*),
- Grand duc d'Europe (*Bubo bubo*),

un site biologique est institué sur les parcelles ou partie (P) des parcelles :

- n°s 327, 331 et 733(P) section C de la commune d'Arignac,
- n°s 671 et 1106 section A de la commune de Surba,
- n°s 1077, 1078, 1079, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1104(P), 1110, 1111(P) et 1706(P) section B de la commune de Bédeilhac-Aynat,

et figuré sur la carte au 1/15000e annexée au présent arrêté.

Article 2

Sur le site défini à l'article 1 sont interdits :

- 1) tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux,
- 2) l'abandon ou le déversement d'ordures ou de déchets de quelque nature que ce soit,
- 3) l'allumage de feu et l'écobuage,
- 4) l'utilisation de produits phytosanitaires,
- 5) l'introduction de toute espèce animale ou végétale étrangère au biotope,
- 6) la pratique de toute activité sportive et de loisir dans le périmètre de ce site, excepté l'escalade et la chasse,
- 7) le vol et le survol des ailes volantes, parapentes, parachutes et de tout aéronef à moteur (y compris les modèles réduits tels que les drones, les appareils d'aéromodélisme) dans la zone figurée sur la carte au 1/15000e annexée au présent arrêté.

Article 3

Afin de protéger l'équilibre biologique des milieux concernés par le présent arrêté **sont interdits du 1^{er} février au 15 septembre** :

- 1) la pratique de l'escalade y compris la descente en rappel,
- 2) tout acte de chasse,
- 3) toute activité humaine qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux et des animaux s'y trouvant,
- 4) la circulation de tout véhicule à moteur.

Article 4

Les interdictions édictées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité publique.

Article 5

Les activités pastorales continuent à être librement exercées.

Article 6

Il est institué un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du présent arrêté. Sa fonction est notamment d'émettre des propositions de modifications au présent arrêté si la gestion du biotope le justifie.

Ce comité, présidé par le préfet de l'Ariège ou son représentant, est constitué des membres suivants ou de leur représentant :

- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

- le directeur départemental des Territoires de l'Ariège,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Ariège,
- le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne de l'Ariège,
- les maires des communes d'Arignac, Bédeilhac-Aynat et Surba,
- le président du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises,
- le président de la fédération départementale de chasse de l'Ariège,
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- le président de l'association Nature Midi-Pyrénées,
- le président de l'Association des Naturalistes de l'Ariège,
- le président du comité départemental Ariège-Pyrénées de la montagne et de l'escalade,
- le président du Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois.

Article 7

Sont passibles des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié par les soins du directeur départemental des territoires dans les journaux « *la Dépêche du Midi* » et « *la Gazette ariégeoise* ».

Il sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence des maires des communes d'Arignac, Bédeilhac-Aynat et Surba, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Article 9

L'arrêté préfectoral de protection de biotope du 21 mars 1989 est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des Territoires de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, les maires des communes d'Arignac, Bédeilhac-Aynat et Surba, et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 août 2017

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Christophe HÉRIARD

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité Biodiversité Forêt

Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté préfectoral
de protection de biotope des falaises dites "du Quié"

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à 17 ;
Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope des falaises dites du Quié du 18 juillet 2014 ;
Vu la demande en date du 17 mars 2017 du commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) de Savignac-les-Ormeaux ;
Vu l'avis des maires des communes de Sinsat, Ornodac-Ussat-les-Bains et Verdun ;
Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture ;
Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant dans sa formation nature en date du 8 juin 2017 ;
Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L.120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ayant eu lieu du 27 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour les secouristes du PGHM, de bénéficier de possibilités d'entraînements sur les hautes falaises de ce site, préalablement à toutes opérations éventuelles de secours, compte tenu des difficultés techniques propres à ce site ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1:

L'article 6 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

« Pendant la période du 15 septembre au 1^{er} novembre, les interdictions édictées à l'article 2 paragraphe 10 de l'arrêté du 18 juillet 2014 ne s'appliquent pas aux opérations d'entraînements annuels de secours hélicoptés réalisés par le PGHM de Savignac-les-Ormeaux. Le PGHM s'engage à ne pas réaliser plus de deux exercices par an, et à indiquer au préfet chaque année, préalablement à ces opérations et après concertation avec les services de l'État, le secteur sur lequel il envisage d'effectuer ces exercices. ».

L'article 8 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

« Ce comité, présidé par le préfet de l'Ariège ou son représentant, est constitué des membres suivants ou de leur représentant :

– M. le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) de l'Ariège ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Ariège, et par voie d'affiches à la diligence des maires des communes d'Ornolac-Ussat-les-Bains, Sinsat et Verdun, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, les maires des communes de Sinsat, d'Ornolac-Ussat-les-Bains et Verdun, et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 août 2017

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Christophe HÉRIARD

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité Biodiversité Forêt

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté
préfectoral de protection du biotope formé par le
réseau souterrain de la grotte de l'Herm sise sur le
territoire de la commune de l'Herm

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à 17 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 portant protection du biotope formé par le réseau
souterrain de la grotte de l'Herm ;
Vu la demande en date du 19 mai 2016 de M. Claude RIDOIRE, gérant du groupement forestier
de la Jordanne, propriétaire de la forêt dite de Roc Saint-Martin sur la commune de l'Herm ;
Considérant que le groupement forestier de la Jordanne est le nouveau propriétaire de la forêt
susmentionnée sur laquelle se trouve la cavité, en lieu et place de la société Eurofusta ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1:

L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

*« Il est institué un conseil de gestion du site protégé par le présent arrêté. Ce comité, présidé
par le préfet de l'Ariège ou son représentant, est constitué des membres suivants ou de leur
représentant :*

- le gérant du groupement forestier de la Jordanne,*
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,*
- le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie,*
- le directeur départemental des Territoires,*
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,*
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,*
- le maire de la commune de l'Herm,*
- le président du comité départemental de spéléologie de l'Ariège,*
- le directeur du laboratoire souterrain du CNRS de Moulis.*

Ce conseil a pour mission de donner des avis sur la gestion courante du site protégé. Il instruit les demandes d'autorisation visées à l'article 2. Celles-ci devront être adressées au préfet de l'Ariège au moins un mois avant la date de visite. Ce conseil est réuni en tant que de besoin par son président. »

Le reste sans changement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Ariège, et par voie d'affiches à la diligence du maire de la commune de l'Herm, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des Territoires de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, le maire de la commune de l'Herm, et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 16 août 2017

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Christophe HÉRIARD

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Nom du rédacteur : Jacques BUTEL

**Arrêté préfectoral
portant suspension d'exploitation
du téléski « Fil Neige 1400 »
implanté sur la station de Guzet,
Commune d'Ustou**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2007-934 du 15 mai 2007 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat portant sur les remontées mécaniques et les tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;

Vu la déclaration de M. le chef d'exploitation de la station de Guzet-Neige en date du 4 mai 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er – Est suspendue l'autorisation de mise en exploitation du téléski « Fil Neige 1400 » implanté sur la station de Guzet-Neige.

Article 2 – La reprise de l'exploitation ne pourra se faire qu'après la mise en conformité de cette installation, le rétablissement des conditions de sécurité conformément à la réglementation en vigueur et la délivrance d'un nouvel arrêté d'exploitation.

Article 3 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, le directeur actuel de la station dans le cadre de la délégation de l'exploitation confiée par le syndicat mixte à la société Altiservice, le nouveau directeur de la station nommé par le syndicat mixte de Guzet, suite à la fin de délégation de l'exploitation à Altiservice à compter du 1^{er} octobre 2017, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie.

Fait à Foix, le 11 août 2017

Pour la préfète
et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Christophe HERIARD

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 FOIX CEDEX
Standard 05.61.02.10.00 - Télécopie 05.61.02.74.82
Site internet : www.ariège.gouv.fr

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

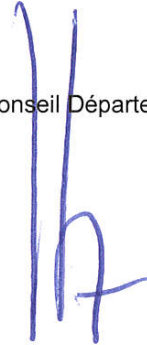
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 25.08.2017

La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ariège





ARRÊTE

portant renouvellement d'agrément du siège social de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés de l'Ariège (ADAPEI de l'Ariège – FINESS : 09 078 216 0) et autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 autorisant l'association ADAPEI de l'Ariège à disposer d'un siège social et à percevoir des quotes-parts annuelles de frais de siège social ;

Vu l'arrêté ARS du 09 décembre 2014 relatif à la prorogation de l'autorisation du frais de siège social délivrée à l'association ADAPEI de l'Ariège située 5 route de Guilhot, 09100 BENAGUES ;

Vu l'avis du 10/04/2017 de M. le Président du Conseil départemental de l'Ariège relatif au renouvellement de l'agrément du siège social de l'ADAPEI de l'Ariège ;

Considérant que conformément à l'article R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régionale de Santé Occitanie est désignée comme l'autorité compétente pour fixer les dépenses du siège social de l'association ADAPEI de l'Ariège ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le délégué départemental par intérim de l'Ariège ;

Arrête

Article 1 :

L'autorisation de siège social délivrée par les arrêtés susvisés à l'association ADAPEI de l'Ariège dont le siège est situé 5, route de Guilhot 09100 BENAGUES est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 01/01/2017. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 :

Les prestations assurées par le siège et leurs conditions de mises en œuvre, sont celles définies par l'article R.314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association ADAPEI de l'Ariège, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des dotations non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 3.4175 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute révision du fait de modifications capacitaires ou de changement affectant ces modalités d'indexation initialement fixées donnent lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'association ADAPEI de l'Ariège sont chargés chacun de l'exécution en ce qui le concerne du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 AOUT 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP UGECAM A LA TOUR DU CRIEU(09) GERE PAR L'UGECAM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15/07/2002 portant création d'un institut de rééducation d'une capacité de 30 places situé à Pamiers (09) géré par l'UGECAM.

VU le dernier arrêté d'autorisation du 24/10/2016, relatif à la modification de l'agrément de l'ITEP à la Tour du Crieu portant sa capacité de 30 places pour les jeunes de 3 à 18 ans révolus;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP de la Tour du Crieu a été réceptionné le 03/04/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ITEP de la Tour du Crieu, situé 18, chemin du stade à La Tour du Crieu(09) est renouvelée à compter du 15/07/2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15/07/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 30 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 18 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : UGECAM - N° FINESS EJ : 34 001 517 1

Identification de l'établissement principal: ITEP UGECAM - N° FINESS ET : 09 000 058 9

Code catégorie établissement : 186

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Ed gen et soins spé enf hand	200	Tr.Caract. & Comport	3 - 18	11	Hébergement complet internat	20
901	Ed gen et soins spé enf hand	200	Tr.Caract. & Comport.	3 - 18	13	Semi internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire UGECAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 16 AOUT 2017
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation : Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD UGECAM A LA TOUR DU CRIEU(09) GERE PAR L'UGECAM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15/07/2002 portant création d'un Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile situé à Pamiers (09) géré par l'UGECAM, situé à Castelnau le Lez (34) d'une capacité de 8 places.

VU le dernier arrêté d'autorisation du 21/08/2008, portant extension de capacité à 15 places;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de la Tour du Crieu a été réceptionné le 03/04/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD de la Tour du Crieu, situé 18, chemin du stade à La Tour du Crieu (09) est renouvelée à compter du 15/07/2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 15/07/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 15 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 0 à 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : UGECAM - N° FINESS EJ : 34 001 517 1

Identification de l'établissement principal: SESSAD UGECAM - N° FINESS ET : 090 000 498

Code catégorie établissement :182

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés	200	Tr.Caract. & Comport.	0 – 20 ans	16	Prestation sur le lieu de vie	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire UGECAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le **16 AOUT 2017**
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS LES MARGUERITES CHAC - 090000639

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental par intérim de l'ARIEGE en date du 04/01/2016
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale adjointe de l'ARIEGE en date du 11/03/2016
- VU l'arrêté en date du 17/03/2003 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) sise 09190, SAINT-LIZIER et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816) ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/2017 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de la MAS dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) sise 09190, SAINT-LIZIER et gérée par l'entité dénommée CH ARIEGE COUSERANS (090781816) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/10/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 821.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 345272.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 644.42
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 805 737.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 651 653.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	154 084.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES MARGUERITES CHAC (090000639) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	163.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ARIEGE COUSERANS » (090781816) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix

, Le 15/09/2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe


Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI PYRENEES
DIRECTION - 09-2017-09-15-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE LA MAS
LES MARGUERITES CHAC - 090000639

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE
L'ARIÈGE
PRÉVENTION ET GESTION DES ALERTES
SANITAIRES
Rédacteur : Alain BUGE

Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de l'Ariège au lieu-dit Prairie de Rigail sur le territoire de la commune de Pamiers et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L121-4 et L121-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de l'Ariège au lieu-dit Prairie de Rigail sur le territoire de la commune de Pamiers et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SMDEA du 24 juillet 2017 autorisant le président à solliciter une prorogation de la déclaration d'utilité publique du 26 octobre 2012 ;
- Vu la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique déposée par le directeur général des services du SMDEA en date du 30 août 2017 ;
- Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait et de droit n'ont pas subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale ;
- Sur la proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les effets de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2012 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de l'Ariège au lieu-dit Prairie de Rigail sur le territoire de la commune de Pamiers et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) sont prorogés jusqu'au 26 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision



au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé, Mme le maire de Bénagues et Mrs les maires de Pamiers et Saint Jean du Falga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le
11 septembre 2017
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
SIGNE
Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
MISSION AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ

Nicole SURRE

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association
Centre d'information sur les droits des femmes et des
familles (CIDFF) de l'Ariège pour la mise en œuvre du
parcours de sortie de la prostitution et d'insertion
sociale et professionnelle

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;
- Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS Préfète de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté n° 2017-44 du 23 août 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 1^{er} septembre 2017 par l'association CIDFF de l'Ariège ;
- Vu l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Considérant que l'association CIDFF de l'Ariège remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Sur proposition de la directrice départementale et de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège

A R R Ê T E

Article 1:

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré au CIDFF de l'Ariège (domicilié Espace Olivier Carol, Bd F. Mitterrand 09000 FOIX et, représenté par sa présidente Madame Catherine PIALAT) pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de l'Ariège.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV 31 000 Toulouse dans le même délai.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 12 septembre 2017

la préfète,

Signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION DES
ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

ISABELLE LACOSTE

Arrêté préfectoral n°SA-017-IL-075 du 8 septembre
2017 réglementant les conditions de rassemblement
des animaux des espèces aviaires et de la faune
sauvage captive

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvage par le contrôle de leur commerce ;

Vu la décision 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 214-1, L 214-3, L 214-4 L.221-1, L.221-5, L 221-8, L 223-5, L 228-1, L 228-3, L 228-4, L.236-1 et L 237-3, R 214-17 et R 214-83 ;

Vu le chapitre III du titre 1^{er} du livre IV du code l'environnement, notamment ses articles L 170-1, L 171-1 et L 413-7 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu la note de service 98-8182 relative aux échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-44 du 23 août 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que toutes les mesures utiles de police sanitaire doivent être prises afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

Considérant que la protection animale doit être assurée dans les rassemblements d'animaux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.91**

ARRÊTE :

Article 1 :

La Fête des vendanges organisée par l'A.P.O.B.A. qui doit se tenir sur la commune de Mazères le 17 septembre 2017 est autorisée, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 :

Sur proposition de l'organisateur, le docteur Emmanuel NANCY, vétérinaire à Mazères, dont les honoraires sont à la charge de l'organisateur, est responsable de la surveillance sanitaire du rassemblement.

Le docteur vétérinaire, vérifiera l'état de santé des animaux lors de leur introduction, ainsi que les attestations, déclarations sur l'honneur et certificats requis.

Le vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Durant la durée de l'exposition, toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Article 3 :

Les volailles et autres oiseaux français introduits dans l'exposition sont munis d'une attestation de provenance conforme au modèle joint en annexe 1 du présent arrêté, établie par la direction Départementale de la protection des populations du département d'origine de l'élevage et datant de moins de 10 jours. Cette attestation certifie :

1. Que les oiseaux sont issus d'un élevage ou d'un département non soumis, dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation, pour des raisons de police sanitaire, à des restrictions au titre de la lutte contre la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire.
2. Que pour les élevages localisés en limite de département, aucun cas de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire ne doit avoir été déclaré à une distance de moins de 10 km depuis au moins 30 jours par rapport à la date de délivrance de l'attestation.

Article 4:

La vaccination contre la maladie de Newcastle de l'ensemble des volailles et des pigeons appartenant à des élevages participant à des concours ou des expositions est obligatoire.

Elle doit être attestée par un certificat établi par un vétérinaire sanitaire conforme au modèle joint en annexe 2 du présent arrêté ou par une déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur conforme au modèle joint en annexe 3 du présent arrêté et accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 5 :

Les oiseaux autres que les volailles et les pigeons sont dispensés de l'obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle en l'absence de vaccins ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce considérée. Dans ce cas, ces oiseaux doivent être séparés des oiseaux vaccinés lors de l'exposition (au minimum les emplacements doivent être nettement individualisés dans l'espace).

Pour les oiseaux d'origine française participant à des expositions ou concours qui n'ont pas participé dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance à des manifestations internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) seule l'attestation de provenance conforme au modèle joint en annexe 1 est nécessaire.

Article 6 :

Les animaux d'espèces non domestiques, en fonction de leur degré de protection, doivent :

- être identifiés,
- être munis, si nécessaire, des autorisations de transport réglementaires.

Leurs détenteurs doivent être munis de leur certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques, et de leur autorisation de détention, si cela est nécessaire.

Article 7:

L'identité des éleveurs et le numéro de leurs animaux participant à l'exposition ou au concours ainsi que 000 les cessions d'animaux doivent être consignés dans un registre mis en place par l'organisateur. Ce registre doit être conservé pendant un an par l'organisateur qui doit pouvoir le présenter à la DDCSPP en cas de besoin. Ce registre doit être conforme au modèle joint en annexe 4 du présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux, elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3 et L.228-4 du code rural et L415-3 à L 415-8 du code de l'environnement.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pamiers, le maire de Mazères, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le docteur Emmanuel NANCY à Mazères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 8 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de
la protection des populations,

Signé

Isabelle AYMARD



PREFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX
ET ENVIRONNEMENT

ANNEXE 1 (*)

ATTESTATION DE PROVENANCE permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours.

La DDCSPP de (*département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours*)

certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :

1° Dans les(*nombre à indiquer*) élevages indiqués ci-après : (*nom et adresse des éleveurs concernés*)

2° Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages et dans l'ensemble du département de (*département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours*)

Par ailleurs les élevages dont la liste suit ont, d'après les informations dont je dispose, participé dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation à d'autres expositions ou concours : (*noms et adresses des éleveurs concernés, date et lieu de la manifestation*)

La présente attestation est valide 10 jours, elle est délivrée en vue de permettre l'entrée des oiseaux destinés à participer à (*nom, date et lieu de l'exposition ou du concours*).

Fait le (date)

Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations

(*) Annexe 3 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher.

9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.91

ANNEXE 2 (*)

CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS OU POUR LES PIGEONS VOYAGEURS

Je soussigné : (*nom, adresse et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire sanitaire*)

Certifie que l'ensemble des volailles ou des oiseaux (*espèce, nombre et identification des animaux*)
ayant l'âge minimum prescrit,

de l'élevage de Monsieur (*nom et adresse du détenteur des oiseaux*)

ont été vaccinées contre la maladie de Newcastle selon le programme de vaccination suivant :

Animaux ou groupes d'animaux concernés	Date	Nom commercial du vaccin	Mode d'administration	Date de début de validité	Date de fin de validité

Fait à (lieu), le (date)

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

(*) Annexe 8 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher)

ANNEXE 3 (*)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

A la date du :

Avec le vaccin *(Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption)*
prescrit par le docteur *(nom et adresse du vétérinaire)*
le *(date de l'ordonnance)*

Fait à *(lieu)*, le *(date)*
Signature

Nom et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination

NOTA BENE :

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

(*) Annexe 10 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher.



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION DES
ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

ISABELLE LACOSTE

Arrêté préfectoral n°SA-017-IL-075 du 8 septembre
2017 réglementant les conditions de rassemblement
des animaux des espèces aviaires et de la faune
sauvage captive

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et flore sauvage par le contrôle de leur commerce ;

Vu la décision 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 214-1, L 214-3, L 214-4 L.221-1, L.221-5, L 221-8, L 223-5, L 228-1, L 228-3, L 228-4, L.236-1 et L 237-3, R 214-17 et R 214-83 ;

Vu le chapitre III du titre 1^{er} du livre IV du code l'environnement, notamment ses articles L 170-1, L 171-1 et L 413-7 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu la note de service 98-8182 relative aux échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-44 du 23 août 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de la signature de Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que toutes les mesures utiles de police sanitaire doivent être prises afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

Considérant que la protection animale doit être assurée dans les rassemblements d'animaux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.91**

ARRÊTE :

Article 1 :

La Fête des vendanges organisée par l'A.P.O.B.A. qui doit se tenir sur la commune de Mazères le 17 septembre 2017 est autorisée, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 :

Sur proposition de l'organisateur, le docteur Emmanuel NANCY, vétérinaire à Mazères, dont les honoraires sont à la charge de l'organisateur, est responsable de la surveillance sanitaire du rassemblement.

Le docteur vétérinaire, vérifiera l'état de santé des animaux lors de leur introduction, ainsi que les attestations, déclarations sur l'honneur et certificats requis.

Le vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Durant la durée de l'exposition, toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Article 3 :

Les volailles et autres oiseaux français introduits dans l'exposition sont munis d'une attestation de provenance conforme au modèle joint en annexe 1 du présent arrêté, établie par la direction Départementale de la protection des populations du département d'origine de l'élevage et datant de moins de 10 jours. Cette attestation certifie :

1. Que les oiseaux sont issus d'un élevage ou d'un département non soumis, dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation, pour des raisons de police sanitaire, à des restrictions au titre de la lutte contre la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire.
2. Que pour les élevages localisés en limite de département, aucun cas de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire ne doit avoir été déclaré à une distance de moins de 10 km depuis au moins 30 jours par rapport à la date de délivrance de l'attestation.

Article 4:

La vaccination contre la maladie de Newcastle de l'ensemble des volailles et des pigeons appartenant à des élevages participant à des concours ou des expositions est obligatoire.

Elle doit être attestée par un certificat établi par un vétérinaire sanitaire conforme au modèle joint en annexe 2 du présent arrêté ou par une déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur conforme au modèle joint en annexe 3 du présent arrêté et accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 5 :

Les oiseaux autres que les volailles et les pigeons sont dispensés de l'obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle en l'absence de vaccins ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce considérée. Dans ce cas, ces oiseaux doivent être séparés des oiseaux vaccinés lors de l'exposition (au minimum les emplacements doivent être nettement individualisés dans l'espace).

Pour les oiseaux d'origine française participant à des expositions ou concours qui n'ont pas participé dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance à des manifestations internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) seule l'attestation de provenance conforme au modèle joint en annexe 1 est nécessaire.

Article 6 :

Les animaux d'espèces non domestiques, en fonction de leur degré de protection, doivent :

- être identifiés,
- être munis, si nécessaire, des autorisations de transport réglementaires.

Leurs détenteurs doivent être munis de leur certificat de capacité pour l'élevage d'animaux non domestiques, et de leur autorisation de détention, si cela est nécessaire.

Article 7:

L'identité des éleveurs et le numéro de leurs animaux participant à l'exposition ou au concours ainsi que 000 les cessions d'animaux doivent être consignés dans un registre mis en place par l'organisateur. Ce registre doit être conservé pendant un an par l'organisateur qui doit pouvoir le présenter à la DDCSPP en cas de besoin. Ce registre doit être conforme au modèle joint en annexe 4 du présent arrêté.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux, elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3 et L.228-4 du code rural et L415-3 à L 415-8 du code de l'environnement.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pamiers, le maire de Mazères, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le docteur Emmanuel NANCY à Mazères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 8 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de
la protection des populations,

Signé

Isabelle AYMARD



PREFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX
ET ENVIRONNEMENT

ANNEXE 1 (*)

ATTESTATION DE PROVENANCE permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours.

La DDCSPP de (*département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours*)

certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :

1° Dans les(*nombre à indiquer*) élevages indiqués ci-après : (*nom et adresse des éleveurs concernés*)

2° Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages et dans l'ensemble du département de (*département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours*)

Par ailleurs les élevages dont la liste suit ont, d'après les informations dont je dispose, participé dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation à d'autres expositions ou concours : (*noms et adresses des éleveurs concernés, date et lieu de la manifestation*)

La présente attestation est valide 10 jours, elle est délivrée en vue de permettre l'entrée des oiseaux destinés à participer à (*nom, date et lieu de l'exposition ou du concours*).

Fait le (date)

Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations

(*) Annexe 3 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher.

9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.91

ANNEXE 2 (*)

CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS OU POUR LES PIGEONS VOYAGEURS

Je soussigné : (*nom, adresse et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire sanitaire*)

Certifie que l'ensemble des volailles ou des oiseaux (*espèce, nombre et identification des animaux*)
ayant l'âge minimum prescrit,

de l'élevage de Monsieur (*nom et adresse du détenteur des oiseaux*)

ont été vaccinées contre la maladie de Newcastle selon le programme de vaccination suivant :

Animaux ou groupes d'animaux concernés	Date	Nom commercial du vaccin	Mode d'administration	Date de début de validité	Date de fin de validité

Fait à (lieu), le (date)

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

(*) Annexe 8 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher)

ANNEXE 3 (*)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

A la date du :

Avec le vaccin *(Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption)*
prescrit par le docteur *(nom et adresse du vétérinaire)*
le *(date de l'ordonnance)*

Fait à *(lieu)*, le *(date)*
Signature

Nom et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination

NOTA BENE :

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

(*) Annexe 10 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher.

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Ariège**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de l'Ariège ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-41 de la préfète de l'Ariège, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
 - Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Éric CARRIERE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules, et Christophe TESTANIÈRE, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- Marie-Line POMMET, cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, David RANFAING, son adjoint, chef de la division Est, Francis AUGE et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Clotilde BELOT, Caroline CESCION, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint ;et à :
 - Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;et à :
 - Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;et à :
 - Michel BLANC, chef du Département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;et à :
 - Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëticia BABILLOTTE, Alexandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Nathalie FROPIER, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Laurence VERNISSE, chargé de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :
 - David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 27 mars 2017 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le **25 SEP. 2017**

Le directeur régional,



Didier KRUGER

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2017-47
portant délégation de signature
à M. Marc CHANOVE, ingénieur SIC,
chef du service interministériel départemental des
systèmes d'information et de communication
(SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 nommant M. Marc CHANOVE, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège à compter du 1 octobre 2017;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de l'Ariège du 30 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la note de service nommant M. Régis LAURENT, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de bureau du SIDSIC à compter du 04 juin 2012 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Marc CHANOVE dans les conditions suivantes :

1. En matière administrative :

Les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi relevant de ses attributions,

2. En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **service informatique et communication** », au titre du programme n°**307 « administration territoriale** », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **500 euros**,

- Engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet.

- Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **500 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Régis LAURENT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 4

L'arrêté n° **2015-35bis** du 6 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Bernard TAVELLA est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 25 septembre 2017

signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement
Dossier suivi par Caroline Pasquier de Franclieu
Tél : 05.61.02.10.14
courriels : caroline.pasquier-de-franclieu@ariefge.gouv.fr
pref-appui-territorial@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre le parking du champ de Mars et le parking de la Vigne sur le territoire de la commune de Foix.

- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : commune de Foix

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération du 30 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Foix sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre le parking du champ de Mars et le parking de la Vigne sur le territoire de la commune de Foix et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Vu la décision n°E170000207/31, du 14 septembre 2017, du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Mme Monique DREUX, directrice de magasin retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, du 1^{er} juin 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège du 12 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 31 août 2017 ;

APRÈS avoir consulté le commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariefge.gouv.fr

Article 1:

Il sera procédé de façon conjointe à :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre le parking du champ de Mars et le parking de la Vigne sur le territoire de la commune de Foix.

- - enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Article 2

Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Foix du lundi 16 octobre 2017 à 9h au lundi 6 novembre 2017 à 17h.

Article 3

Madame Monique DREUX, directrice de magasin retraitée, est nommée commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 4

- Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Foix pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : 2ème étage, service technique, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>

- Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Foix.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Foix, 45 cours Gabriel Fauré, 09000 FOIX ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Foix, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 4 ci-dessus.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie :

- le mercredi 18 octobre 2017 de 14h à 16h, Salle Frédéric Soulié Rez de chaussée, Hôtel de Ville 45 cours Gabriel Fauré à Foix.

- le vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12h, Salle des Adjointes, 1^{er} étage, Hôtel de Ville 45 cours Gabriel Fauré à Foix.

- le vendredi 3 novembre 2017 de 9h à 12h, Salle des Adjointes, 1^{er} étage, Hôtel de Ville 45 cours Gabriel Fauré à Foix.

Article 6

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 7

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant. En cas d'immeubles soumis au statut de la copropriété, le maire notifiera à chacun des copropriétaires et au syndic de copropriété. Si des propriétaires sont mariés, la notification sera envoyée à chacun des époux.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 8

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Foix pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tels que mentionnés à l'alinéa 1 de l'article 4 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier à la préfète (bureau de l'appui territorial, cellule environnement).

Publicité commune aux deux enquêtes

Article 10

Un premier avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de la préfecture dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise » 8 jours au moins avant le début de l'enquête ; un second avis sera publié dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Foix. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

Article 11:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 29 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HÉRIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ
R. FONTAINE

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes de la Haute Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Auzat et du Vicdessos, du Donezan, des vallées d'Ax et emportant création de la communauté de communes de la Haute-Ariège au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 :

- décidant de la restitution aux communes concernées des compétences exercées de manière différente sur le territoire de la Haute-Ariège à l'issue de la fusion des communautés de communes du Donezan, des vallées d'Ax et du Vicdessos

- restitution d'hébergements touristiques aux communes concernées au 1^{er} septembre 2017 :
 - 6 chalets à Prades
 - 6 chalets à Sorgeat
 - 3 chalets à Orgeix
 - auberge de Pradières à Auzat
- restitution de l'octroi d'aides sociales aux familles aux communes concernées du territoire d'Auzat et du Vicdessos au 1^{er} septembre 2017.

- décidant de l'extension à tout le territoire de la communauté de communes de la Haute-Ariège de la prise en charge du contingent incendie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 proposant une modification statutaire permettant de clarifier l'exercice des compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et de services à la personne :

Dans le champ des compétences optionnelles

4-2-3 – Actions sociales d'intérêt communautaire

4-2-3-1 – création d'un centre intercommunal d'action sociale -CIAS de la Haute-Ariège- ayant pour objet :

- a) la gestion de l'EHPAD « Le Santoulis » à Luzenac
- b) la gestion de l'EHPAD « Sauzeil » à Vicdessos
- c) la gestion du complexe immobilier à vocation médico-sociale « Le Santoulis » à Luzenac



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Dans le champ des compétences supplémentaires

4.3.9.4 – Services à la personne

- a) gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination en Gériatrie (CLIC de la Haute-Ariège)
- b) gestion d'un service de transport à la demande
- c) gestion d'un service de portage de repas à domicile
- d) gestion de services en faveur du maintien à domicile
- e) construction, aménagement et entretien d'un centre local d'action sociale à Luzenac

Vu les délibérations favorables des communes de : Appy (19 juin 2017), Artigues (10/06/2017), Aston (01/06/2017), Axiat (4 juillet 2017), Bouan (9 juin 2017), Causou (08 juin 2017), Carcanières (16 juin 2017), Château-Verdun (9 juin 2017), Garanou (23 juin 2017), Goulier (27 mai 2017), L'Hospitalet près l'Andorre (13 juin 2017), Illier-Laramade (13 juin 2017), Luzenac (19 juin 2017), Mijanès (10 juin 2017), Orgeix (16 juin 2017), Orlu (05 juin 2017), Orus (17 juin 2017), Pech (30 juin 2017), Perles-et-Castelet (13 juin 2017), le Pla (5 juillet 2017), Sinsat (30 juin 2017), Suc-et-Sentenac (13 mai 2017), Unac (31 mai 2017), Urs (9 juillet 2017), Vaychis (08 juillet 2017) Vèbre (16 juin 2017), Verdun (29 mai 2017) ;

Vu l'absence de délibérations valant avis favorable des communes de : Albiès, Ascou, Aulos, Auzat, Ax-les-Thermes, Bestiac, Les Cabannes, Caychax, Gestières, Ignaux, Larcat, Larnat, Lassur, Lercoul, Lordat, Mérens-les-Vals, Montailhou, Le Puch, Quérigut, Prades, Rouze, Savignac-les-Ormeaux, Senconac, Siguer, Sorgeat, Tignac, Vernaux, Vicdessos ;

Vu la délibération de la commune de Sem (17 juin 2017) décidant de ne pas voter sur la modification des statuts en raison de la restitution faite à la commune de la compétence «octroi d'aides sociales aux familles» ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité sont atteintes :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E :

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes de la Haute-Ariège, dans leur version actualisée pour tenir compte des modifications de compétence en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire et de services à la personne, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les restitutions de compétences aux communes concernées en matière d'hébergements touristiques (Prades, Sorgeat, Orgeix, Auzat) et d'octroi d'aides sociales aux familles aux communes concernées du territoire d'Auzat et du Vicdessos (Auzat, Gestières, Goulier, Illier-Laramade, Lercoul, Orus, Sem, Siguer, Suc-et-Sentenac, Vicdessos) prendront effet au 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : L'extension à tout le territoire de la communauté de communes de la Haute-Ariège de la prise en charge du contingent incendie prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes de la Haute-Ariège, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 5 septembre 2017
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé :Christophe HERIARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIEGE

STATUTS

ARTICLE 1 : LA COMPOSITION

La Communauté de Communes de la Haute Ariège, communément désignée CCHA, est composée des Communes Membres suivantes : Albiès, Appy, Artigues, Ascou, Aston, Aulos, Auzat, Axiat, Ax-Les-Thermes, Bestiac, Bouan, Carcanières, Caychax, Château-Verdun, Caussoy, Garanou, Gestès, Goulier, Ignoux, Illier-Laramade, Larcac, Larnat, Lassus, Lercoul, Le Pla, Le Puch, Les Cabannes, L'Hospitalet-Près l'Andorre, Lordat, Luzenac, Mijanès, Mérens les Vals, Montailou, Orgeix, Orlu, Orus, Prades, Pech, Perles-et-Castelet, Quérigut, Rouze, Savignac les Ormeaux, Sem, Senconac, Siguer, Sinsat, Sorgeat, Suc et Sentenac, Tignac, Unac, Urs, Vaychis, Vèbre Verdun, Vernaux, Vicdessos.

Ces adhésions prennent effet au 1^{er} Janvier 2017.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

La Communauté de Communes de la Haute Ariège est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : LE SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes de la Haute Ariège est fixé au 13, Route Nationale 20 à LUZENAC (09250).

ARTICLE 4 : LES COMPÉTENCES

La Communauté de Communes de la Haute Ariège exerce les compétences suivantes :

4-1 - Compétences obligatoires

4-1-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

4.1.1.1 - Réalisation et gestion d'infrastructures à destination de projets médico-sociaux ou de santé pluridisciplinaires

- a) Maisons de santé Ax-les-Thermes, Vicdessos
- b) Cabinet médical et propharmacie à Quérigut

4.1.1.2 - Equipements et services accessibles au public

- a) Construction d'une trésorerie à Ax-les-Thermes
- b) Construction, animation et gestion du réseau de lecture communautaire
 - Bibliothèque centrale à Ax-les-Thermes, Points lecture à Luzenac et Les Cabannes
- c) Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'Intérêt Départemental de Pamiers-les-Pujols et autorisation d'adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet

4.1.1.3 - Transports de biens et de personnes

- a) Ligne de bus Donezan - Quillan
- b) Transports de colis et denrées diverses sur le territoire du Donezan
- c) Prestations pour le compte de tiers sous réserve de la carence de l'initiative privée sur le territoire du Donezan

4.1.1.4 - Création ou participation aux outils permettant la concrétisation de tout aménagement de l'espace communautaire

- a) Réalisation d'études préalables à la concrétisation de tout projet d'aménagement de l'espace communautaire
- b) Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, participation financière aux projets d'équipements collectifs communautaires ou départementaux réalisés pour la couverture des zones blanches de télévision numérique terrestre pour le passage de la télévision au tout numérique, pour les réseaux liés aux télécommunications et aux accès à l'Internet ainsi que la gestion des voies d'accès à ces structures
- c) Sur les territoires des Vallées d'Ax et du Donezan, construction, entretien et gestion des relais télévision

4.1.1.5 - Actions favorisant les initiatives artisanales, les PME et les travailleurs indépendants

- a) Intervention dans le développement du télétravail sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos
- b) Gestion de la station-service et de l'atelier mécanique situés sur la commune de Les Cabannes
- c) Mise en place d'ateliers relais sur le territoire du Donezan

4.1.1.6 - Schéma de cohérence territoriale

4-1-2 - Développement économique - Promotion du tourisme

4.1.2.2 - Opérations économiques valorisant les ressources naturelles et les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

- a) Aménagement, entretien, maintenance et gestion de la centrale hydroélectrique du Sabanech
- b) Projet d'usine d'eau à implanter sur la Commune de Mérens, lieu-dit «Borde de Saillens»
 - Création, entretien et gestion de biens et d'équipements permettant la fourniture de la ressource en eau, depuis le captage jusqu'au lieu d'implantation de la future usine.
 - Participation, en qualité d'actionnaire, à une Société Publique Locale constituée aux fins de contractualiser avec un ou plusieurs porteurs de projet en vue de la concrétisation de l'opération.

4.1.2.2 - Soutien aux entreprises et aux activités économiques

- a) Participation à un dispositif de type « fonds de mutation » et appui financier apporté aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans ce cadre
- b) Participation à l'élaboration d'un projet de territoire au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) de l'Ariège
- c) Conseil, expertise, accompagnement, appui technique et logistique auprès des Communes Membres pour la recherche de subventions et auprès d'investisseurs et porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques

4.1.2.3 - Création ou participation aux outils permettant la concrétisation d'opération économiques et touristiques

- a) Réalisation d'études préalables à la concrétisation de tout projet de développement à vocation économique et touristique, y compris en ce qui concerne le cadre territorial de revitalisation économique et gestion OMPCA
- b) Etudes de réhabilitation de friches industrielles pour favoriser le développement d'activités économiques en référence au contrat territorial de revitalisation économique

4.1.2.4 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques - Implantation d'entreprises

Pour mémoire, compétence exercée actuellement pour :

- a) ZA de Perles et Castelet.
- b) ZA d'Aulos et Sinsat.
- c) Zones industrielles et artisanales situées sur les emprises foncières laissées par Pechiney

4.1.2.5 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

4.1.2.6 - Promotion du tourisme

Définition d'une politique d'accueil et de promotion touristique mise en œuvre par un office de tourisme intercommunal

4-1-3 - Aires d'accueil des gens du voyage

Création et gestion d'aires de grand passage pour les gens du voyage dans le cadre du schéma départemental et autorisation d'adhérer à un syndicat créé à cet effet

4-1-4 - Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, y compris gestion de la déchetterie cantonale du Donezan (Carcanières)

4-2 - Compétences optionnelles

4-2-1 - Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

- a) Création et gestion de 3 logements sociaux dans l'ancien presbytère de Bouan et de 3 logements sociaux au-dessus de la trésorerie d'Ax-les-Thermes
- b) Sur les territoires des Vallées d'Ax et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration d'un diagnostic habitat, définition des objectifs et principes d'une politique communautaire en matière d'habitat (gestion d'opérations contractualisées de type OPAH, PIG et autres dispositifs analogues)
- c) Sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos, incitation financières aux propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements en compléments des partenaires institutionnels
- d) Sur les territoires des Vallées d'Ax et d'Auzat et du Vicdessos, élaboration et mise en œuvre d'un programme ou d'un plan local de l'habitat
- e) Création de lotissements résidentiels dans le cadre du contrat territorial de revitalisation économique d'Auzat et du Vicdessos
- d) Exercice du droit de préemption urbaine en lieu et place des communes dans le cadre d'actions résultant des études menées au sein du contrat territorial de revitalisation économique d'Auzat et du Vicdessos

4.2.2 - Voirie d'intérêt communautaire

4.2.2.1 - Voirie d'accès aux zones d'activités économiques

- a) ZA Perles et Castelet : de la RN20 à la ZA y compris les délaissés
- b) ZA Aulos-Sinsat : de la RN20 à la ZA
- c) Voirie d'accès aux anciens locaux de Pechiney à Auzat
- d) Voirie d'accès à l'entreprise MINCO implantée à Aston, du RD 522A au RD 520
- e) Voirie d'accès à l'usine d'embouteillage d'eau de Mérens : de la RN 20 à l'ensemble industriel

4.2.2.2 - Voirie des stations de ski

- a) Parkings des stations du Chioula, de Beille et d'Ascou-Pailhères
- b) Voirie reliant la route du col de Pailhères au parking de la station de Mijanès et parking de la station
- c) Parking de la station de Goulier-Neige
- d) Extension de la route d'accès à la station de Goulier-Neige, hors réseau départemental et communal

4.2.2.3- Voirie d'accès aux sites touristiques

- a) Parking des blocs d'escalade de Laramade
- b) Parking de Port de Lhers
- c) Parking du Château d'Usson
- d) Voirie d'accès au barrage de Laparan : de la fin du RD520 au barrage de Laparan

4.2.2.4- Autres voiries

- a) Voirie d'accès à la déchèterie de Carcanières
- b) Construction de la route pastorale et touristique d'Andorre sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.2.3 - Actions sociales d'intérêt communautaire

4.2.3.1- Création d'un centre intercommunal de l'action sociale (CIAS de la Haute-Ariège) ayant pour objet :

- a) La gestion de l'EHPAD « le Santoulis » à Luzenac
- b) La gestion de l'EHPAD « Sauzeil » à Vicdessos
- c) La gestion du complexe immobilier à vocation médico-sociale « Le Santoulis » à Luzenac

4-3 - Compétences supplémentaires

4.3.1 - Actions d'intérêt communautaire renforçant l'attractivité du territoire

4.3.1.1- Actions à vocation ludique

Etudes de projets ludiques renforçant l'attractivité du territoire (territoire du Donezan)

4.3.1.2 - Aménagement et gestion des stations de sport d'hiver et de montagne, y compris les équipements qui y sont rattachés ainsi que l'organisation et la gestion des secours

- Plateau de Beille
- Domaine du Chioula
- Ascou-Pailhères
- Stades de neige du Donezan
- Goulier neige

4.3.1.3 - Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature

a) Aménagement et entretien des accès :

- aux sites de canyoning de la vallée de Vicdessos
- aux sites d'escalade de :
 - Site de blocs à Orlu
 - Site de falaises de la dent d'Orlu (du parking à Exigat)
 - Site falaises de Sinsat
- Aménagement et entretien d'un parking paysager au départ du site d'escalade du Quié de Sinsat

b) Aménagement et gestion de sites d'activités de pleine nature sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos :

- rochers escalade aménagés
- parcours aventure
- Via Ferrata à Vicdessos
- stade de vol libre
- stade VTT

c) Entretien des itinéraires de randonnées pédestres et VTT d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire, les itinéraires joints aux présents statuts (Annexe 1). La compétence communautaire s'exerce uniquement pour permettre la pratique de la randonnée sur les itinéraires définis d'intérêt communautaire : elle concerne donc l'entretien des itinéraires, c'est-à-dire les travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de balisage.

Le traitement des abords (puits, fontaines, murettes, ...) le traitement des eaux pluviales et tous autres travaux (s'ils ne conditionnent pas la pratique de la randonnée) ne relèvent pas de la compétence communautaire.

d) Aménagement, entretien et gestion d'espaces contribuant à la promotion touristique du territoire : aires d'accueil, d'observation, de détente et de départ de randonnée : Orlu, Ascou, Lordat, Aston, l'Hospitalet, Unac, Albiès, Laramade, territoire communal d'Auzat (Lartigue, Chalet du Montcalm, Pla de l'Isard, Marc, Massada), domanial sur Auzat (Carla), et les aires d'accueil que la Communauté de Communes réalisera à l'avenir sur le territoire des Vallées d'Ax.

e) Développement de la station sport nature du Montcalm

f) Construction et gestion des refuges de montagne

- Refuge du Rulhe
- Refuge du Chioula
- Refuge des Bésines
- Nouveau refuge à créer sur le GR10 sur le secteur du Plateau de Beille

g) Participation financière à la réhabilitation de cabanes d'intérêt touristique et /ou pastoral

h) Création, aménagement et gestion du centre équestre sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

i) Construction et entretien du stade de football (Francis Claret) à Savignac

j) Création, aménagement et gestion de centres et de bases d'hébergement sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

k) Organisation et animation des activités liées au tourisme sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

l) Développement d'outils permettant l'évolution touristique du territoire sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.3.1.4 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'hébergements touristiques

- Hébergements collectifs :

- Saint Bernard et Montmija à Ascou
- Tarbésou à Bonascre
- Marc à Auzat
- 13 appartements à la résidence Les Mélèzes à Prades
- Centre d'accueil de Vicdessos
- Gîtes de l'Orris à Auzat
- Aménagement des écoles publiques fermées en vue de leur équipement en colonies de vacances ou classes de neige

Ainsi que ceux que la Communauté de Communes réalisera à l'avenir sur le territoire des Vallées d'Ax.

4.3.1.5 - Aménagement, gestion, valorisation et animation du patrimoine culturel et historique

- Restauration, entretien et valorisation touristique

- Du site classé monument historique : château de Lordat
- De la Maison du Patrimoine à Auzat
- De la Mine de Rancié à Sem
- Des Orris à sur la vallée du Vicdessos
- De la maison des comtes de Foix à Siguer
- De la Maison du patrimoine à Rouze
- Du Château d'Usson
- Des Forges à la Catalane à Mijanes
- Du Pont Vauban à Rouze
- Des Cairns du col de Pailhères

4.3.1.6 - Activités agricoles et pastorales

a) Réalisation de travaux d'animation pastorale sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

b) Aide et soutien aux projets d'installation et de maintien d'agriculteurs, d'éleveurs ou d'acteurs du monde rural sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.3.1.7 - Elaboration d'une charte d'aménagement du territoire sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4-3-2 - Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Sur les territoires des Vallées d'Ax et d'Auzat et du Vicdessos, entretien et restauration des cours d'eau (hors génie civil : enrochement, murs et digues) et adhésion aux syndicats créés à cet effet

b) Etude et réalisation de tout projet concernant l'aménagement et l'équipement de la vallée et des montagnes, en particulier aux plateaux de Soulcem et du Labinas et des liaisons avec l'Andorre et l'Espagne

d) Participation au suivi de procédures environnementales et directives européennes sur le territoire du Donezan

4-3-3 - Défense et valorisation des paysages et des espaces naturels préservés

4.3.3.1 - Lutte contre l'incendie et les secours

a) Création et entretien d'équipement d'intérêt communautaires de protection de la forêt contre les incendies (PFCI). Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les équipements PFCI prévus par le plan de protection et de lutte contre les incendies de forêts de 2001 et réalisés sur les communes de : Axiat, Larcac, Larnat, Aulos, Bouan, Caychax, Caussou, Bestiac, Verdun, Vaychis, Orlu

- Les équipements à venir prévus dans la cartographie des zones à risques des équipements de prévention en matière de défense des forêts contre les incendies de janvier 2006

b) Lutte contre l'incendie et secours : dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège à compter du 1er Janvier 2018 ;

4.3.3.2 - Protection et mise en valeur des massifs forestiers

a) Protection et mise en valeur des massifs forestiers du Donezan

4.3.4 - Activités scolaires et périscolaires

4.3.4.1 - Gestion du service des écoles préélémentaires et élémentaires

Sont concernées les dépenses suivantes :

- Fournitures scolaires
- Mobilier (excepté jeux extérieurs et équipements sportifs)
- Subvention aux coopératives scolaires
- Personnel : ATSEM, intervenants éducation physique et sportive, ménage
- Charges liées au fonctionnement :
 - Eau - assainissement
 - Energie - électricité
 - Combustible
 - Télécommunications
 - Fournitures de petits équipements liés au fonctionnement de l'activité scolaire
 - Frais d'affranchissement

Les dépenses non listées ci-dessus relèvent de la compétence des communes.

4.3.4.2 - Gestion des activités périscolaires

a) Gestion des activités périscolaires

- Création, aménagement, entretien et gestion des ALAE et des ALSH
- Gestion du service de restauration scolaire
- Gestion des cantines en s'appuyant sur une prestation fournie par un restaurateur privé sur le territoire du Donezan

b) Transports scolaires

- Gestion du service accompagnement transport scolaire
- Gestion du service du transport scolaire des élèves de maternelle, primaire et des collégiens du Donezan

c) Actions en direction des collèves

- Gestion d'un internat dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive / nature du collège de Vicdessos

4.3.5 - Gestion de services en direction de la jeunesse

Sur les territoires des Vallées d'Aax et d'Auzat et du Vicdessos :

a) Gestion d'ALSH juniors et adolescents

- b) Gestion de services aux adolescents : Information, animation, prévention, insertion, BIJ, clubs ados

4.3.6 - Gestion du service des accueils pour la petite enfance

a) Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches et halte-garderies

- Crèche familiale « Croque-lune » à Luzenac
- Crèche halte-garderie « Croque-soleil » à Ax-les-Thermes
- Crèche halte-garderie « Espace enfance Germain Authié » à Les Cabannes
- Crèche Halte-garderie d'Auzat

4.3.7 - Gestion du service de restauration collective

a) Construction, aménagement, entretien et gestion :

- d'une unité centrale de production à Luzenac
- d'une cuisine centrale à Auzat
- d'une cuisine relais à Luzenac (Santoulis)
- d'offices de remise en température
 - Les Cabannes
 - Luzenac
 - Savignac
 - Mérens
 - L'Hospitalet-près-l'Andorre
 - Orlu
 - Ax maternelle
 - Centre de loisirs d'Auzat
 - Résidence 'Sauzeil' à Vicdessos
 - Centre d'accueil à Vicdessos

b) Sur le territoire des Vallées d'Aax, fourniture de repas au bénéfice d'organismes, d'entreprises et de personnes privées dans le prolongement de la compétence exercée en matière de restauration collective dont elle constitue un accessoire

4.3.8 - Activités sportives, culturelles et artistiques

- a) Développement d'activités sportives, culturelles et artistiques sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos
- b) Sur le territoire des Vallées d'Ax, soutien financier en direction des associations intercommunales œuvrant dans le domaine de la culture, du sport, des personnes âgées, de la jeunesse, de la protection des biens et des personnes. Seront retenues au titre de ces associations celles qui dépassent le cadre communal (l'association devra attester d'un nombre d'adhérents extérieurs à la commune siège).

4.3.9 - Autres opérations particulières

4.3.9.1 - Prévention en matière de sécurité routière dans les conditions définies au contrat local de sécurité sur le territoire des Vallées d'Ax

4.3.9.2 - Organisation d'événementiels sur le territoire d'Auzat et du Vicdessos

4.3.9.3 - Elaboration d'un schéma d'informatisation à destination des administrations et des usagers et acquisition des équipements nécessaires sur le territoire du Donezan

4.3.9.4 - Services à la personne

- a) Gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC de la Haute Ariège)
- b) Gestion d'un service de transport à la demande
- c) Gestion d'un service de portage de repas à domicile
- d) Gestion de services en faveur du maintien à domicile
- e) Construction, aménagement et entretien d'un centre local d'action sociale à Luzenac

ARTICLE 5 : AUTRES MODALITÉS D'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES

- La Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux Communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun, dans les conditions fixées dans le règlement adopté à cet effet.

- En vertu des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT, les prestations de services assurées par La Communauté de Communes pour le compte de ses Communes membres, d'autres collectivités territoriales ou d'autres EPCI seront retracées dans un budget annexe.

Pour des Communes non-membres cette habilitation ne peut porter que sur des interventions réalisées en cas de carence de l'initiative privée.

Les interventions réalisées au titre de ces prestations donneront lieu à convention entre la Communauté de Communes et l'organisme et les tiers concernés.

Ce budget annexe présentera les dépenses afférentes à ces prestations de service, et comprendra les recettes correspondant au produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Ces prestations de services pourront être conclues pour toute opération d'intérêt communal, dès lors qu'elles relèvent des compétences de La Communauté de Communes.

Comme le prévoit l'article L.5211.56 précité, ces dispositions ne s'appliquent pas à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI qui est retracée budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Dans ce cas, La Communauté de Communes qui assure la réalisation simultanée d'investissements de même nature pour le compte de plusieurs collectivités ou EPCI, peut passer un seul marché public dans le cadre de la loi MOP.

- La Communauté de Communes pourra intervenir hors périmètre sous réserve d'une convention de mandat.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile. Le Président est obligé de convoquer le Conseil à la demande du tiers au moins des délégués du Conseil.

La durée du mandat des membres du Conseil correspond à celle du mandat municipal.

ARTICLE 7 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Dans le cadre de la loi, le Conseil communautaire peut déléguer le règlement de certaines affaires au Bureau communautaire.

ARTICLE 8 : LE PRÉSIDENT

Il est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Dans le cadre de la loi, le Conseil communautaire peut déléguer le règlement de certaines affaires au Président.

ARTICLE 9 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les ressources de La Communauté de Communes de la Haute Ariège comprennent :

- 1) les ressources fiscales perçues directement par La Communauté de Communes,
- 2) le produit des taxes, redevances et contributions directes qu'elle est habilitée à percevoir,
- 3) les contributions éventuelles des communes,
- 4) le revenu des biens meubles et immeubles,
- 5) les subventions,
- 6) les produits des dons et legs,
- 7) les sommes qu'elle reçoit des administrations, des associations et des particuliers en échange de services rendus.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 5 septembre 2017

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général**

signé :Christophe HERIARD

Communauté de communes de la Haute Ariège

Annexe 1

LISTE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

TERRITOIRE DES VALLEES D'AX :

- la portion de grande randonnée GR10 traversant les vallées d'Ax, référencé dans le topoguide 1090 de la FFRando,
- la portion de grande randonnée GR107 traversant les vallées d'Ax, avec ses variantes GR107c et GR107V, référencé dans le topoguide 1097 de la FFRando
- la portion de grande randonnée GR7 traversant les vallées d'Ax, avec sa variante GR7B (pas de topoguide),
- la portion de grande randonnée GR Transfrontalier traversant les vallées d'Ax, référencé dans le topoguide 1080 de la FFRando
- la grande randonnée de pays Tour des Montagnes d'Ax,
- les itinéraires numérotés de 1 à 23 et référencés dans le topoguide d'un village à l'autre,
- les itinéraires intitulés Piparlan, Toudous et sa variante référencés dans le topoguide d'un village à l'autre,
- les itinéraires numérotés de 24 à 43 et référencés dans le topoguide Lacs et Torrents,
- les itinéraires de VTT numérotés de 1 à 21 et référencés dans le topoguide Espace VTT-FFC Vallées d'Ax,
- la portion de la Grande Traversée de l'Ariège à VTT traversant les Vallées d'Ax, référencé dans le topoguide Grande Traversée Ariège-Pyrénées éditions Chamina,
- l'itinéraire en rive gauche de l'Oriège entre le Fanguil et les Forges d'Orlu,
- les itinéraires balisés inscrits au Plan Départemental de la Randonnée mais non référencés dans des topoguides :
 - itinéraire reliant le signal du Chioula et Tignac,
 - itinéraire reliant Verdun à Sinsat par la D220 et Sinsat et Bouan par le chemin de Coumo (église de Sinsat),
 - itinéraire reliant Unac et Perles entre les circuits n° 11 et n° 13 du topoguide d'un village à l'autre,
 - itinéraire (piste forestière) entre Goulours et le parking de la Dent d'Orlu (commune d'Ascou).

TERRITOIRE D'AUZAT ET DU VICDESSOS :

N°	SENTIERS	KM
1	Auzat-Château d'Olbier-Goulier	4
2	Vicdessos-Goulier	2
3	Auzat-Saleix (lavoir-la Carole)	2.5
4	Sem-Vicdessos (dolmen-cascade-dépôt munition)	3
5	Vicdessos-Orus	1.8
6	Vicdessos-Camplong-Illier	3
7	Vicdessos-Chapelle-Sentenac	1
8	Sentenac-Orus-Illier-Lapège	9.5
9	Auzat-Ensem-Ourre-Escales-Marc	6.2
10	Goulier-Rizoul-Sem	3.5
11	Marc-Mounicou-Carafa	2
12	Port de lers-Bernadouze-Matché	7.5
13	Port de lers-La Ganioule-Suc	6.6
14	Marc-Lartigue-Passerelle 1400	5
15	Parking Lartigue-Cascade-chemin Fontanal-DZ-Parking	5.6
16	Saleix-Col de la Crouzette-Crête de bège	4
17	Marc-Mounicou-Prunadière-Arties-Pradières+acqueduc	15.3
18	Sem-Grail-Col de Lercoul-Ste Tanoque-Lercoul	7
19	Goulier -Rizoul-Piste Esquérous-Grail	5.6
20	Siguer-Lercoul	2
21	Siguer-Gesties	1.5
22	Gesties-Chapelle-Bois de Nayan	2.5
23	Gesties-Col de Gamel	2
24	Col de Gamel-Pla de Montcamp-Col de Sasc	3.7
25	Gesties-Peyriguel	2
26	Bouychet-Passerelle la Peyre	3
27	Goulier-Chemin horizontal-Coumasse grande	6.7
28	Stèle-Fontaine Brosquet-Goulier Neige	4.5
29	Marc-Acqueduc-GR10 Bassies (fontaine)	5.5
30	Pradières-Chemin Izourt (coumasse grande)	2
31	Pradières-Etang Izourt	3
32	Passerelle 1400-verrou Belcaire-verrou Mespelat	3
33	Barrage Soulcem-ruisseau Picot	1
		137.5

TERRITOIRE DU DONEZAN :

NOM	N°	DEPART	LONGUEUR
Tour de Montferrant	1	Le Pla	4kms
Font d'argent	2	Rouze	7km
La Bruyante	3	Mijanès	8km
Chalet des Hares	4	Quérigut	9km
Plaine d'Artiques	5	Mijanès	10km
Tour des barrages	6	Rouze	9km
Boucle du château	7	Rouze	9km
Mas d'Amcorps-Argentinousse	8	Carcanières	9km
Campagna	9	Rouze	13km
Tour des villages	10	Le Pla	17,5km
Col de Sira	11	Rouze	14km
Etang Quérigut-roc de l'hermite	12	Bosc Negre	
Pic de Tarbesou	13	sous le col pailheres	
Etangs des Rabassoles-pic de Tarbesou	14	Restanque	
Etang du Laurenti	15	refuge du Laurenti	
Etang de Balbonne	16	Restanque	
Etang Estagnet-Pic Llauses	17	Restanque	
Etangs Camisette-Pic Camisette	18	Plaine Artiques	
Roc Blanc	19	refuge du Laurenti	
Pic de Madres	20	Carcanières	
les hauts plateaux (vtt)	1	Carcanières	9km
Bac d'Aude (vtt)	2	Carcanières	10km
La Fondue (vtt)	3	Station ski	9km
Chemin royal (vtt)	4	Bosc Negre	12km
Pailhères (vtt)	5	Cairns-Pailhères	16km
Sentier Botanique		Rouze	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 5 septembre 2017

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général**

signé : Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Dominique Cassé

Arrêté préfectoral
désignant le fonctionnaire de catégorie B
appelé à assurer la présidence,
en cas d'empêchement des autres membres,
de la commission d'arrondissement
de Pamiers pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97.645 du 31 mai 1997 modifiant le décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le sous-préfet de Pamiers, d'un autre membre du corps préfectoral, de Mme la directrice des services du cabinet, de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers, ou de l'adjointe de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers, la présidence est assurée par Mme Pascale VERGE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :


- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à Madame la préfète de l'Ariège ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Article 3 :

Le sous-préfet de Pamiers, la directrice des services du cabinet, le chef du bureau des Sécurités, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **21 SEP. 2017**


Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE
Nom du rédacteur D Cassé

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation du service départemental d'incendie et de
secours de l'Ariège pour assurer les différentes
formations aux premiers secours et celles des
formateurs aux premiers secours

Agrément n° 09.006.2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux gestes qui sauvent ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément sollicitée le 25 septembre 2017 par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège ;



Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège remplit les conditions prévues au titre II, chapitre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 précité;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1:

En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège est agréé dans le département de l'Ariège pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours citées ci-dessous :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie initiale et commune de formateur
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours.

Article 2 :

L'agrément accordé, renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration, pourra être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 précité.

Article 3 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans.

Article 4:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à Madame la préfète de l'Ariège ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 28 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe Hériard



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté en date du 25 juillet 2017 du ministre de l'intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2017, relatif à la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- Sur proposition** de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant le département de l'Ariège est annexée au présent arrêté.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 2 :

Cette liste sera mise à jour dès lors qu'un nouvel arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le département sera publié au journal officiel.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée à Madame la préfète de l'Ariège ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai de recours contentieux.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux ainsi que les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Foix, le 7 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
001	AIGUES-JUNTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
002	AIGUES-VIVES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
002	AIGUES-VIVES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
002	AIGUES-VIVES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
003	AIGUILLON (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
003	AIGUILLON (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	13/03/2009	18/03/2009
003	AIGUILLON (L')	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/01/2014	04/11/2014	07/11/2014
004	ALBIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
004	ALBIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
005	ALEU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
005	ALEU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
005	ALEU	inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
006	ALLIAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
006	ALLIAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
007	ALLIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
007	ALLIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
008	ALOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
008	ALOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
009	ALZEN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
011	ANTRAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
011	ANTRAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
012	APPY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
012	APPY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
013	ARABAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
013	ARABAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
014	ARGEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
014	ARGEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
014	ARGEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
014	ARGEIN	inondations et coulées de boue	25/02/2015	27/02/2015	05/06/2015	07/06/2015
015	ARIGNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
015	ARIGNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
016	ARNAVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
016	ARNAVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
017	ARRIEN EN BETHMALE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
017	ARRIEN EN BETHMALE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
018	ARROUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
018	ARROUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
019	ARTIGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	15/05/1990	15/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	18/05/1990	18/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1997	16/04/1999	02/05/1999
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	24/02/2003	09/03/2003
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	24/02/2003	09/03/2003
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
019	ARTIGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2012	20/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
020	ARTIGUES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
020	ARTIGUES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
021	ARTIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
021	ARTIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
022	ARVIGNA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
022	ARVIGNA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
022	ARVIGNA	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
022	ARVIGNA	inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
023	ASCOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
023	ASCOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
024	ASTON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
024	ASTON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
025	AUCAZEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
025	AUCAZEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
025	AUCAZEIN	inondations et coulées de boue	16/08/2013	16/08/2013	21/11/2013	23/11/2013
026	AUDRESSEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
026	AUDRESSEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
027	AUGIREIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
027	AUGIREIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
027	AUGIREIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
028	AULOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
028	AULOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
029	AULUS LES BAINS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
029	AULUS LES BAINS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	23/06/1993	08/07/1993
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
030	AUZAT	Mouvement de terrain-chute de blocs	09/02/2006	09/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
030	AUZAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
030	AUZAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
030	AUZAT	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	05/04/2012	07/04/2012
031	AXIAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
031	AXIAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
031	AXIAT	Avalanche	25/01/2014	25/01/2014	04/11/2014	07/11/2014
032	AX LES THERMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
032	AX LES THERMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
032	AX LES THERMES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
032	AX LES THERMES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
032	AX LES THERMES	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
033	BAGERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
033	BAGERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
034	BALACET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
034	BALACET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
035	BALAGUERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
035	BALAGUERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
035	BALAGUERES	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
037	BARJAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
037	BARJAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
040	BASTIDE DE LORDAT (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
040	BASTIDE DE LORDAT (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
044	BAULOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
044	BAULOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
045	BEDEILHAC-AYNAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
045	BEDEILHAC-AYNAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
045	BEDEILHAC-AYNAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
046	BEDEILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
046	BEDEILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
046	BEDEILLE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
046	BEDEILLE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
047	BELESTA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
047	BELESTA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
047	BELESTA	séisme	18/02/1996	18/02/1996	19/09/1997	11/10/1997
047	BELESTA	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1996	31/08/1997	15/07/1998	29/07/1998
047	BELESTA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
047	BELESTA	inondations et coulées de boue	05/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
047	BELESTA	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
047	BELESTA	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2015	30/09/2015	22/11/2016	27/12/2016
047	BELESTA	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
048	BELLOC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
048	BELLOC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
048	BELLOC	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
049	BENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
049	BENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
050	BENAGUES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
050	BENAGUES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
050	BENAGUES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
050	BENAGUES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
050	BENAGUES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
051	BENAIX					
051	BENAIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
051	BENAIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
051	BENAIX	mouvements de terrain	24/01/2014	26/01/2014	29/12/2014	06/01/2015
052	BESSET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
052	BESSET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
052	BESSET	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
053	BESTIAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
053	BESTIAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
054	BETCHAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
054	BETCHAT	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
054	BETCHAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
054	BETCHAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
054	BETCHAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
055	BETHMALE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
055	BETHMALE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
056	BEZAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
056	BEZAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
057	BIERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
057	BIERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
057	BIERT	séisme	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996	17/10/1996
058	BOMPAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
058	BOMPAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
059	BONAC IRAZEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
059	BONAC IRAZEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
059	BONAC IRAZEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
060	BONNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
060	BONNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
060	BONNAC	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
060	BONNAC	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
061	LES BORDES SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
062	BORDES SUR LEZ (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
062	BORDES SUR LEZ (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
062	BORDES SUR LEZ (LES)	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
063	BOSC (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
063	BOSC (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
063	BOSC (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	28/06/2006	28/06/2006	03/07/2007	10/07/2007
064	BOUAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
064	BOUAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
064	BOUAN	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
065	BOUSSENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
065	BOUSSENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
066	BRASSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
066	BRASSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
067	BRIE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
067	BRIE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
067	BRIE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
068	BURRET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
068	BURRET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
069	BUZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
069	BUZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
070	CABANNES (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
070	CABANNES (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
071	CADARCEY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
071	CADARCEY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
072	CALZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
072	CALZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
073	CAMARADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
073	CAMARADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
074	CAMON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
074	CAMON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
076	CANTE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
076	CANTE	inondations et coulées de boue	21/05/1990	22/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
076	CANTE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
076	CANTE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
076	CANTE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
076	CANTE	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
076	CANTE	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/09/2016	20/10/2016
077	CAPOULET JUNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
077	CAPOULET JUNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
078	CARCANIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
078	CARCANIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
079	CARLA BAYLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
079	CARLA BAYLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
079	CARLA BAYLE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	10/08/1998	22/08/1998
079	CARLA BAYLE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
079	CARLA BAYLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
080	CARLA DE ROQUEFORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
080	CARLA DE ROQUEFORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
080	CARLA DE ROQUEFORT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	22/10/1998	13/11/1998
081	CARLARET (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
081	CARLARET (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
082	CASTELNAU DURBAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
082	CASTELNAU DURBAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
082	CASTELNAU DURBAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
083	CASTERAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
083	CASTERAS	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
083	CASTERAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
083	CASTERAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
083	CASTERAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
084	CASTEX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
084	CASTEX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
084	CASTEX	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/09/2016	20/10/2016
085	CASTILLON EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
085	CASTILLON EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
085	CASTILLON EN COUSERANS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
086	CAUMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
086	CAUMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
086	CAUMONT	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
086	CAUMONT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
087	CAUSSOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
087	CAUSSOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
088	CAYCHAX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
088	CAYCHAX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
088	CAYCHAX	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
089	CAZALS DES BAYLES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
089	CAZALS DES BAYLES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
090	CAZAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
090	CAZAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
091	CAZAVET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
091	CAZAVET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
091	CAZAVET	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/10/2008	10/10/2008
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	éboulements rocheux	06/05/1995	06/05/1995	08/01/1996	28/01/1996
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
093	CELLES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
093	CELLES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
093	CELLES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	15/07/1998	29/07/1998
094	CERIZOLS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
094	CERIZOLS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
094	CERIZOLS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/1996	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
094	CERIZOLS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
094	CERIZOLS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
095	CESCAU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
095	CESCAU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
096	CHATEAU VERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
096	CHATEAU VERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
097	CLERMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
097	CLERMONT	inondations et coulées de boue	18/05/1990	19/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
097	CLERMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
098	CONTRAZY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
098	CONTRAZY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
099	COS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
099	COS	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
099	COS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
100	COUFLENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
100	COUFLENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
101	COUSSA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
101	COUSSA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
101	COUSSA	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
102	COUTENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
102	COUTENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
102	COUTENS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
103	CRAMPAGNA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
103	CRAMPAGNA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
104	DALOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
104	DALOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
104	DALOU	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	16/10/2009	21/10/2009
104	DALOU	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1994	01/10/1996	17/10/1996
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/10/2003	19/10/2003
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
106	DREUILHE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
106	DREUILHE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
106	DREUILHE	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
106	DREUILHE	inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
107	DUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
107	DUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
108	DURBAN SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
109	DURFORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
109	DURFORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
109	DURFORT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
109	DURFORT	inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016	26/09/2016	20/10/2016
110	ENCOURTIECH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
110	ENCOURTIECH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
111	ENGOMER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
111	ENGOMER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	17/07/2013	17/07/2013	21/11/2013	23/11/2013
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
113	ERCE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
113	ERCE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
113	ERCE	mouvements de terrain	24/12/2008	24/12/2008	16/10/2009	21/10/2009
114	ERP	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
114	ERP	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
114	ERP	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
115	ESCLAGNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
115	ESCLAGNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
115	ESCLAGNE	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
116	ESCOSSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
116	ESCOSSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2015	30/09/2015	22/11/2016	27/12/2016
117	ESPLAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
117	ESPLAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
118	ESPLAS DE SEROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
118	ESPLAS DE SEROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
119	EYCHEIL					
119	EYCHEIL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
119	EYCHEIL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
119	EYCHEIL	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
120	FABAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
120	FABAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
120	FABAS	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
120	FABAS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
120	FABAS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
120	FABAS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
121	FERRIERES SUR ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
121	FERRIERES SUR ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
122	FOIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
122	FOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
122	FOIX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
122	FOIX	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
122	FOIX	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
122	FOIX	effondrement de terrain	04/02/1999	04/02/1999	07/02/2000	26/02/2000
122	FOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
122	FOIX	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
122	FOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
123	FORNEX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
123	FORNEX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
124	FOSSAT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
124	FOSSAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
124	FOSSAT (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
124	FOSSAT (LE)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1992	30/06/1992	24/02/2003	09/03/2003

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
124	FOSSAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
125	FOUGAX ET BARRINEUF	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	11/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
126	FREYCHENET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
126	FREYCHENET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
127	GABRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
127	GABRE	glissement de terrain	27/04/1988	27/04/1988	02/08/1988	13/08/1988
127	GABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
127	GABRE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
127	GABRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
127	GABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
127	GABRE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2011	17/07/2011
128	GAJAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
128	GAJAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
129	GALEY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
129	GALEY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
130	GANAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
130	GANAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
131	GARANOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
131	GARANOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
131	GARANOU	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
132	GAUDIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
132	GAUDIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
133	GENAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
133	GENAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
133	GENAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
134	GESTIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
134	GESTIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
135	GOULIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
135	GOULIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
135	GOULIER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
136	GOURBIT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
136	GOURBIT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
136	GOURBIT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
137	GUDAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
137	GUDAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
137	GUDAS	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
138	HERM (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
138	HERM (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
138	HERM (L')	glissement de terrain	01/02/1996	28/02/1996	12/06/1998	01/07/1998
138	HERM (L')	mouvements de terrain	28/01/2001	28/01/2001	15/11/2001	01/12/2001
139	HOSPITALET P/L'ANDORRE (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
139	HOSPITALET P/L'ANDORRE (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
140	IGNAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
140	IGNAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
141	ILLARTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
141	ILLARTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
142	ILHAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
142	ILHAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
143	ILLIER LARAMADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
143	ILLIER LARAMADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
145	ISSARDS (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
145	ISSARDS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
145	ISSARDS (LES)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
146	JUSTINIAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
146	JUSTINIAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
146	JUSTINIAC	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
147	LABATUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
147	LABATUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
147	LABATUT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
148	LACAVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
148	LACAVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
148	LACAVE	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
149	LACOURT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
149	LACOURT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
150	LAGARDE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
150	LAGARDE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
151	LANOUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
151	LANOUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
151	LANOUX	glissement de terrain	01/06/1997	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998
151	LANOUX	mouvements de terrain	01/01/1991	31/12/1991	27/12/2001	18/01/2002
152	LAPEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
152	LAPEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
152	LAPEGE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
153	LAPENNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
153	LAPENNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
153	LAPENNE	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
154	LARBONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
154	LARBONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
155	LARCAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
155	LARCAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
156	LARNAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
156	LARNAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
157	LAROQUE D'OLMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
157	LAROQUE D'OLMES	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/10/1990	28/03/1991	17/04/1991

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
157	LAROQUE D'OLMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
157	LAROQUE D'OLMES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
157	LAROQUE D'OLMES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
157	LAROQUE D'OLMES	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
157	LAROQUE D'OLMES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	20/07/2009	23/07/2009
157	LAROQUE D'OLMES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
158	LASSERRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
158	LASSERRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
158	LASSERRE	affaissement de terrain	01/08/1995	31/08/1995	17/07/1996	04/09/1996
158	LASSERRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
159	LASSUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
159	LASSUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
159	LASSUR	inondations et coulées de boue	02/08/2014	02/08/2014	04/11/2014	07/11/2014
160	LAVELANET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
160	LAVELANET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
160	LAVELANET	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
160	LAVELANET	mouvements de terrain	17/04/2001	17/04/2001	15/11/2001	01/12/2001
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
161	LERAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
161	LERAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
161	LERAN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
161	LERAN	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
162	LERCOUL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
162	LERCOUL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
163	LESCOUSSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
163	LESCOUSSE	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
163	LESCOUSSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
164	LESCURE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
164	LESCURE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
164	LESCURE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
164	LESCURE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
165	LESPARROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
165	LESPARROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
165	LESPARROU	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
165	LESPARROU	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
166	LEYCHERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
166	LEYCHERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
167	LEZAT SUR LEZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
167	LEZAT SUR LEZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	24/09/1993	25/09/1993	19/10/1993	24/10/1993
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/10/2003	19/10/2003
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
167	LEZAT SUR LEZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
168	LIEURAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
168	LIEURAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
169	LIMBRASSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
169	LIMBRASSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
170	LISSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
170	LISSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
170	LISSAC	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	27/07/2006	08/08/2006
170	LISSAC	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
171	LORDAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
171	LORDAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
172	LOUBAUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
172	LOUBAUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
173	LOUBENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
173	LOUBENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
174	LOUBIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
174	LOUBIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
175	LUDIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
175	LUDIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
176	LUZENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
176	LUZENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
176	LUZENAC	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
177	MADIERE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
177	MADIERE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
177	MADIERE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
178	MALEGOUDE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
178	MALEGOUDE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
179	MALLEON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
179	MALLEON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
180	MANSES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
180	MANSES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
180	MANSES	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
180	MANSES	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
180	MANSES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
181	MAS D'AZIL (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
181	MAS D'AZIL (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
182	MASSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
182	MASSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
182	MASSAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
182	MASSAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	26/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
183	MAUVEZIN DE PRAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
183	MAUVEZIN DE PRAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
185	MAZERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
185	MAZERES	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
185	MAZERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
185	MAZERES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
185	MAZERES	inondations et coulées de boue	06/05/2006	06/05/2006	01/12/2006	08/12/2006
186	MERAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
186	MERAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
186	MERAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
187	MERCENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
187	MERCENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
188	MERCUS GARRABET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
188	MERCUS GARRABET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
189	MERENS LES VALS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
189	MERENS LES VALS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
190	MERIGON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
190	MERIGON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
190	MERIGON	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
192	MIGLOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
192	MIGLOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
193	MIJANES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
193	MIJANES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
194	MIREPOIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
194	MIREPOIX	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
194	MIREPOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
195	MONESPLE					
195	MONESPLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
195	MONESPLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
195	MONESPLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	06/01/2002	07/08/2008	13/08/2008
195	MONESPLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
196	MONTAGAGNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
196	MONTAGAGNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
197	MONTAILLOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
197	MONTAILLOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
198	MONTARDIT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
198	MONTARDIT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
199	MONTAUT					
199	MONTAUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
199	MONTAUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
199	MONTAUT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
200	MONTBEL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
200	MONTBEL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
200	MONTBEL	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
200	MONTBEL	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/01/2010	14/01/2010
201	MONTÉGUT EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
201	MONTÉGUT EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
202	MONTÉGUT PLANTAUREL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
202	MONTÉGUT PLANTAUREL	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
202	MONTÉGUT PLANTAUREL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
203	MONTELS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
203	MONTELS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
204	MONTESQUIEU AVANTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
204	MONTESQUIEU AVANTES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
205	MONTFA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
205	MONTFA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
206	MONTFERRIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
206	MONTFERRIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	29/07/2002	29/07/2002	17/12/2002	08/01/2003
206	MONTFERRIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	28/06/2006	28/06/2006	03/07/2007	10/07/2007
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/08/2014	10/08/2014
206	MONTFERRIER	Avalanche	24/01/2014	26/01/2014	07/08/2014	10/08/2014
207	MONTGAILHARD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
207	MONTGAILHARD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
208	MONTGAUCH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
208	MONTGAUCH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
209	MONTJOIE EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
209	MONTJOIE EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
209	MONTJOIE EN COUSERANS	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
209	MONTJOIE EN COUSERANS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
210	MONTLOULIEU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
210	MONTLOULIEU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
211	MONTSEGUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
211	MONTSEGUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
212	MONTSERON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
212	MONTSERON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
213	MOULIN NEUF	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
213	MOULIN NEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
213	MOULIN NEUF	glissement de terrain	08/12/1996	08/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
214	MOULLIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
214	MOULLIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
214	MOULLIS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
214	MOULLIS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
215	NALZEN					
215	NALZEN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
215	NALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
216	NECUS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
216	NECUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
216	NECUS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
216	NECUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
217	NIAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
217	NIAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
218	ORGEIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
218	ORGEIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
219	ORGIBET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
219	ORGIBET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
220	ORLU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
220	ORLU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
220	ORLU	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	mouvements de terrain	22/10/2011	22/10/2011	30/01/2012	02/02/2012
222	ORUS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
222	ORUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
223	OUST	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
223	OUST	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
223	OUST	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
223	OUST	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
224	PAILHES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
224	PAILHES	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	14/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
225	PAMIERS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
225	PAMIERS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
225	PAMIERS	glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	06/06/1994	25/06/1994
225	PAMIERS	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1992	30/06/1992	01/08/2002	22/08/2002
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
226	PECH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
226	PECH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
227	PEREILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
227	PEREILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
227	PEREILLE	inondations et coulées de boue	05/11/2011	06/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
227	PEREILLE	inondations et coulées de boue	25/07/2014	25/07/2014	04/11/2014	07/11/2014
228	PERLES ET CASTELET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
228	PERLES ET CASTELET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
228	PERLES ET CASTELET	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
229	PEYRAT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
229	PEYRAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
229	PEYRAT (LE)	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
229	PEYRAT (LE)	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
230	PLA (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
230	PLA (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
231	PORT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
231	PORT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
231	PORT (LE)	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
232	PRADES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
232	PRADES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
233	PRADETTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
233	PRADETTES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
234	PRADIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
234	PRADIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
235	PRAT BONREPAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
235	PRAT BONREPAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
236	PRAYOLS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
236	PRAYOLS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
237	PUCH (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
237	PUCH (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
238	PUJOLS (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
238	PUJOLS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
238	PUJOLS (LES)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
238	PUJOLS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
239	QUERIGUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
239	QUERIGUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
240	QUIE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
240	QUIE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
242	RAISSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
242	RAISSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
243	REGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
243	REGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
244	RIEUCROS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
244	RIEUCROS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
244	RIEUCROS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
245	RIEUX DE PELLEPORT	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	01/12/2006	07/12/2006
245	RIEUX DE PELLEPORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
245	RIEUX DE PELLEPORT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
246	RIMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
246	RIMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
246	RIMONT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
247	RIVERENERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
247	RIVERENERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
247	RIVERENERT	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2011
249	ROUEFIXADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
249	ROUEFIXADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
250	ROQUEFORT LES CASCADES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
250	ROQUEFORT LES CASCADES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
251	ROUMENGOUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
251	ROUMENGOUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
251	ROUMENGOUX	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
251	ROUMENGOUX	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/01/2010	14/01/2010
252	ROUZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
252	ROUZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
253	SABARAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
253	SABARAT	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/10/1994	03/05/1995	07/05/1995
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
253	SABARAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
254	SAINTE AMADOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
254	SAINTE AMADOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
255	SAINTE AMANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
255	SAINTE AMANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
256	SAINTE BAUZEIL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
256	SAINTE BAUZEIL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	10/06/2000	03/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	23/01/2014	26/01/2014	26/05/2016	10/07/2016
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	04/04/2014	05/04/2014	26/05/2016	10/07/2016
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	inondations et coulées de boue	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
260	SAINTE FOI	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
260	SAINTE FOI	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
261	SAINTE GIRON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
261	SAINT GIRONS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
261	SAINT GIRONS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
261	SAINT GIRONS	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
261	SAINT GIRONS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	11/02/1997	23/02/1997
262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	sécheresse	01/07/2004	30/09/2009	11/01/2010	14/01/2010
263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
264	SAINT JEAN DE VERGES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
264	SAINT JEAN DE VERGES	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
264	SAINT JEAN DE VERGES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
264	SAINT JEAN DE VERGES	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
265	SAINT JEAN DU FALGA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
265	SAINT JEAN DU FALGA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
267	SAINT LARY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
267	SAINT LARY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
268	SAINT LIZIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
268	SAINT LIZIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
268	SAINT LIZIER	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	15/05/2008	22/05/2008
269	SAINT MARTIN DE CARALP	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
269	SAINT MARTIN DE CARALP	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
270	SAINTE MARTIN D'OYDES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
270	SAINTE MARTIN D'OYDES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
270	SAINTE MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
270	SAINTE MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
270	SAINTE MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
271	SAINTE MICHEL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
271	SAINTE MICHEL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
271	SAINTE MICHEL	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/10/2008	10/10/2008
272	SAINTE PAUL DE JARRAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
272	SAINTE PAUL DE JARRAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
272	SAINTE PAUL DE JARRAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
273	SAINTE PIERRE DE RIVIERE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
273	SAINTE PIERRE DE RIVIERE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
274	SAINTE QUIRIN LA TOUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
274	SAINTE QUIRIN LA TOUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
274	SAINTE QUIRIN LA TOUR	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
275	SAINTE QUIRIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
275	SAINTE QUIRIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
275	SAINTE QUIRIN	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
275	SAINTE QUIRIN	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
275	SAINTE QUIRIN	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
275	SAINTE QUIRIN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	08/07/2013	11/07/2013
277	SAINTE YBARS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
277	SAINTE YBARS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
277	SAINTE YBARS	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
277	SAINTE YBARS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
277	SAINT YBARS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
277	SAINT YBARS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
277	SAINT YBARS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
277	SAINT YBARS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
279	SALSEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
279	SALSEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
279	SALSEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
279	SALSEIN	mouvements de terrain	24/01/2014	26/01/2014	29/12/2014	06/01/2015
280	SAURAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
280	SAURAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
280	SAURAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
281	SAUTEL (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
281	SAUTEL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
281	SAUTEL (LE)	séisme	18/02/1996	18/02/1996	24/03/1997	12/04/1997
282	SAVERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
282	SAVERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	20/08/1996	20/08/1996	21/01/1997	05/02/1997
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
282	SAVERDUN	mouvements de terrain	18/03/2001	18/03/2001	15/11/2001	01/12/2001
282	SAVERDUN	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
283	SAVIGNAC LES ORMEAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
283	SAVIGNAC LES ORMEAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
284	SEGURA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
284	SEGURA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
285	SEIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
285	SEIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
285	SEIX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
286	SEM	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
286	SEM	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
287	SENCONAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
287	SENCONAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
287	SENCONAC	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
289	LORP SENTARAILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	11/06/1988	11/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
289	LORP SENTARAILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
289	LORP SENTARAILLE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
290	SENTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
290	SENTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
291	SENTENAC D'OUST	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
291	SENTENAC D'OUST	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
292	SENTENAC DE SEROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
292	SENTENAC DE SEROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
293	SERRES SUR ARGET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
293	SERRES SUR ARGET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
294	SIEURAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
294	SIEURAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
294	SIEURAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
294	SIEURAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
295	SIGUER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
295	SIGUER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
296	SINSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
296	SINSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
297	SOR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
297	SOR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
298	SORGEAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
298	SORGEAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
298	SORGEAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
299	SOUJOUX ROGALLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
299	SOUJOUX ROGALLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
299	SOUJOUX ROGALLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
300	SOULA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
300	SOULA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
301	SOULAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
301	SOULAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
302	SUC ET SENTENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
302	SUC ET SENTENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
303	SURBA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
303	SURBA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
304	SUZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
304	SUZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
305	TABRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
305	TABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
306	TARASCON SUR ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
306	TARASCON SUR ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
306	TARASCON SUR ARIEGE	éboulements rocheux	18/01/1995	18/01/1995	20/04/1995	06/05/1995
306	TARASCON SUR ARIEGE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
306	TARASCON SUR ARIEGE	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
306	TARASCON SUR ARIEGE	mouvements de terrain	17/05/2003	17/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
307	TAURIGNAN CASTET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
307	TAURIGNAN CASTET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
307	TAURIGNAN CASTET	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
307	TAURIGNAN CASTET	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
308	TAURIGNAN VIEUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
308	TAURIGNAN VIEUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
308	TAURIGNAN VIEUX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	10/01/2007	10/03/2007

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
308	TAURIGNAN VIEUX	mouvements de terrain	24/01/2009	24/01/2009	16/10/2009	21/10/2009
309	TEILHET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
309	TEILHET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
309	TEILHET	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
310	THOUARS SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
310	THOUARS SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
311	TIGNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
311	TIGNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
312	TOUR DU CRIEU (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
312	TOUR DU CRIEU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
312	TOUR DU CRIEU (LA)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
313	TOURTOUSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
313	TOURTOUSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
313	TOURTOUSE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
313	TOURTOUSE	effondrements / éboulements	01/03/1992	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999
313	TOURTOUSE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
313	TOURTOUSE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	18/10/2007	25/10/2007
314	TOURTROL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
314	TOURTROL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
314	TOURTROL	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
315	TREMOULET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
315	TREMOULET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
316	TROYE D'ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
316	TROYE D'ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
317	UCHENTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
317	UCHENTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
317	UCHENTEIN	éboulement de terrain	10/10/1991	11/10/1991	16/10/1992	17/10/1992
317	UCHENTEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
318	UNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
318	UNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
319	UNZENT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
319	UNZENT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
320	URS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
320	URS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
321	USSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
321	USSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
322	USTOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
322	USTOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
322	USTOU	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
322	USTOU	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
322	USTOU	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
322	USTOU	inondations et coulées de boue	25/02/2015	27/02/2015	05/06/2015	07/06/2015
322	USTOU	inondations et coulées de boue	04/07/2016	04/07/2016	26/09/2016	20/10/2016
323	VALS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
323	VALS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
323	VALS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
324	VARILHES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
324	VARILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
324	VARILHES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
324	VARILHES	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
325	VAYCHIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
325	VAYCHIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
326	VEBRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
326	VEBRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
326	VEBRE	éboulements rocheux	21/11/1993	22/11/1993	06/06/1994	25/06/1994
327	VENTENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
327	VENTENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
328	VERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
328	VERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
328	VERDUN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
329	VERNAJOUL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
329	VERNAJOUL	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006

Mise à jour le
06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
329	VERNAJOUL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
329	VERNAJOUL	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
330	VERNAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
330	VERNAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
331	VERNET (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
331	VERNET (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
331	VERNET (LE)	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	29/12/1998	13/01/1999
331	VERNET (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
332	VERNIOLLE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	10/11/2006	23/11/2006
332	VERNIOLLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
332	VERNIOLLE	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
332	VERNIOLLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
334	VICDESSOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
334	VICDESSOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
335	VILLENEUVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
335	VILLENEUVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
336	VILLENEUVE D'OLMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	28/06/2016	20/07/2016
338	VILLENEUVE DU LATOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016	26/09/2016	20/10/2016
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	20/12/2016	27/01/2017
339	VILLENEUVE DU PAREAGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
339	VILLENEUVE DU PAREAGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
340	VIRA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
340	VIRA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le

06/09/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
341	VIVIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
341	VIVIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
341	VIVIES	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
342	SAINTE SUZANNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
342	SAINTE SUZANNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
342	SAINTE SUZANNE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
342	SAINTE SUZANNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007

Mise à jour le
06/09/2017